# AVIS RELATIF À DEUX PROJETS DE RÈGLEMENTS EN VUE NOTAMMENT DE COMBATTRE LES PRÉCIPITATIONS ACIDES

par le
Conseil consultatif de l'environnement

Québec

86-03391/

# AVIS RELATIF À DEUX PROJETS DE RÈGLEMENTS EN VUE NOTAMMENT DE COMBATTRE LES PRÉCIPITATIONS ACIDES

AVIS PRÉPARÉ

pour le

ministre de l'Environnement du Québec

par le

Conseil consultatif de l'environnement

Gouvernement du Québec

Septembre 1984

## MANDAT ET OBLIGATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

"8. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets visés par la présente loi.

Il peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande de personnes ou de groupes, formuler un avis sur les politiques en matière d'environnement.

Il peut, à ces fins, entreprendre les études nécessaires.

9. Le Conseil doit communiquer au ministre les constatations qu'il a faites et les conclusions auxquelles il arrive et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le Conseil peut rendre public tout avis formulé en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 et toute étude afférente, soixante jours après l'avoir transmis au ministre".

(Extraits de la Loi sur la qualité de l'environnement)

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Marcel Junius, président
Germaine Brassard-Dumas
Régent Brosseau
J.-Benoît Bundock
Domingos de Oliveira
Pierre S. Guertin, vice-président
Charles D. Mallory
Normand Maurice
Gisèle Pellerin
Claudette Villeneuve
Un poste vacant

## PROFESSIONNELS DU SECRÉTARIAT

Robert Carpentier, conseiller scientifique
Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Louis de B. Gravel, conseiller juridique
Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Camille Rousseau, secrétaire du Conseil

Conseil consultatif de l'environnement

3e trimestre, 1984
ISBN 2-550-11572-4

Gouvernement du Québec
**Conseil consultatif**
**de l'Environnement**

Québec, le 25 septembre 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre
Ministère de l'Environnement
2360, chemin Ste-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H2

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'avis du Conseil consultatif de l'environnement qui concerne les deux projets de règlements visant à combattre les précipitations acides par le biais d'amendements au Règlement sur la qualité de l'atmosphère et au Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers.

Comme la pollution atmosphérique et les précipitations acides sont des causes importantes de la dégradation de l'environnement au Québec et en Amérique du Nord, le Conseil se réjouit de constater que le gouvernement manifeste sa volonté de s'attaquer à ces problèmes par la publication de cette nouvelle réglementation.

Le Conseil considère que pour lutter efficacement contre ces fléaux qui touchent une partie du continent, le gouvernement devra s'assurer l'attention soutenue des Québécoises et des Québécois sur ces questions. Puisque la plus grande part des contaminants transportés dans l'atmosphère qui affectent le Québec proviennent principalement de sources situées hors de notre territoire, il conviendra que cette prise de conscience s'étende à l'échelle internationale.

Dans le cadre de la réglementation proposée, le Conseil souhaiterait qu'elle soit élargie à d'autres sources de contaminants précurseurs de ces précipitations.

... / 2

900, d'Youville, 2e étage, Québec (Québec) G1R 3P7

Par ailleurs, lors de la consultation restreinte menée par le Conseil, il est apparu que le public ne semble pas encore bien informé des conséquences désastreuses causées à l'environnement par ces précipitations. Pour combler cette lacune, il vous invite à vulgariser les connaissances scientifiques déjà acquises et à les diffuser largement.

Le Conseil émet également un certain nombre de commentaires qui ont pour objet de sensibiliser les citoyens, l'industrie et le gouvernement à l'importance d'une concertation dans les actions à mener pour vaincre les précipitations acides. Il dégage enfin quelques pistes qui pourraient avoir des incidences bénéfiques dans la lutte entreprise par le gouvernement en ce domaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

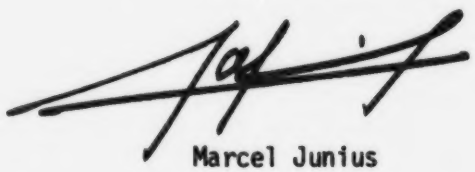

Marcel Junius

1 p.j.

# TABLE DES MATIÈRES


| | Pages |
|---|---|
| LETTRE DE PRÉSENTATION | i |
| TABLE DES MATIÈRES | iii |
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Appréciation d'ensemble | 1 |
| 2.1 Un pas important | 1 |
| 2.2 Concertation à l'échelle nord-américaine | 2 |
| 2.3 Effort important, effort insuffisant | 2 |
| 3. Commentaires généraux | 3 |
| 3.1 Poursuivre l'effort de recherche et d'information | 3 |
| 3.2 Élargir le champ d'application | 4 |
| 3.3 Participer en permanence | 5 |
| 4. Commentaires particuliers | 6 |
| 4.1 Noranda et autres fonderies de métaux non ferreux | 6 |
| 4.2 Industries des pâtes et papiers | 6 |
| 4.3 Véhicules automobiles neufs | 7 |
| 4.4 Programme d'inspection des véhicules automobiles | 7 |
| 4.5 Les combustibles fossiles | 8 |
| 5. Autres perspectives à considérer | 9 |
| 5.1 Le plomb dans l'essence | 9 |
| 5.2 Le recyclage du soufre | 10 |
| 6. Analyse du libellé des projets de règlements | 10 |
| 7. Conclusion et recommandations | 11 |
| 8. Références | 16 |
| 9. Annexes | 17 |

| | | PAGES |
|---|---|---|
| ANNEXE 1 | Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère afin notamment de combattre les précipitations acides | 17 |
| ANNEXE 2 | Règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers afin notamment de combattre les précipitations acides | 20 |
| ANNEXE 3 | Déclaration sur la Conférence ministérielle canado-européenne sur les pluies acides | 22 |
| ANNEXE 4 | Provision d'ordonnance et clause de réciprocité dans la lutte à la pollution de l'air transfrontière | 24 |
| ANNEXE 5 | Rejets des sources québécoises d'anhydride sulfureux | 25 |
| ANNEXE 6 | Compte rendu d'une rencontre du Conseil avec la Communauté urbaine de Montréal | 26 |
| ANNEXE 7 | Compte rendu d'une rencontre du Conseil avec la Société pour vaincre la pollution | 31 |
| ANNEXE 8 | Compte rendu d'une rencontre du Conseil avec l'Association des industries forestières du Québec | 37 |
| ANNEXE 9 | Compte rendu d'une rencontre du Conseil avec le Syndicat des métallos, secteur Rouyn-Noranda | 42 |
| ANNEXE 10 | Compte rendu d'une rencontre du Conseil avec le ministère de l'Environnement du Québec | 48 |
| ANNEXE 11 | Compte rendu d'une rencontre du Conseil avec le groupe Noranda | 55 |
| ANNEXE 12 | Lettre de monsieur P.L. Fowler, Mines Noranda Limitée | 67 |
| ANNEXE 13 | Lettre de monsieur Jacques Labonté, Syndicat des travailleurs de la Mine Noranda | 70 |
| ANNEXE 14 | Lettre de monsieur André Duchesne, Association des industries forestières du Québec Limitée | 71 |

## 1. Introduction

Le 10 juillet dernier, le ministre de l'Environnement, monsieur Adrien Ouellette, demandait l'avis du Conseil consultatif de l'environnement sur deux projets de règlements *"visant notamment à combattre les précipitations acides"*, avant de soumettre ces projets de règlements en version définitive, à l'approbation du Conseil des ministres. Le 25 juillet 1984, les deux textes réglementaires étaient publiés dans la *Gazette officielle du Québec* (annexes 1 et 2).

Un règlement n'est pas qu'un acte administratif; il constitue un mode d'intervention dont la réussite dépend de plusieurs considérants. Dans son avis, le Conseil s'intéressera non seulement aux règlements eux-mêmes mais aussi à d'autres considérations susceptibles de favoriser la réussite de la stratégie d'intervention adoptée par le Québec.

Dans la préparation de cet avis, le Conseil a rencontré sept organismes: la Communauté urbaine de Montréal, la Société pour vaincre la pollution, l'Association des industries forestières du Québec, la compagnie Mines Noranda, le Syndicat des Métallos et le Conseil du travail de l'Abitibi-Témiscamingue (FTQ), la Direction de l'assainissement de l'air du ministère de l'Environnement. Il a reçu également les commentaires écrits du Syndicat des travailleurs de la Mine Noranda.

## 2. Appréciation d'ensemble

### 2.1 Un pas important

La réglementation des émissions de $SO_2$ et de $NO_x$ en vue *"notamment de combattre les précipitations acides"* apparaît au Conseil consultatif de l'environnement un pas important dans l'assise de la

politique gouvernementale (Ouellette et al., 1984) visant à limiter l'émission de polluants précurseurs des précipitations acides. Cette initiative s'inscrit en conformité avec l'esprit de la déclaration (annexe 3) issue de la Conférence ministérielle canado-européenne sur les pluies acides, tenue à Ottawa, en mars 1984 et dont le Québec est co-signataire. Selon le Conseil, la réglementation proposée constitue un premier outil juridique adapté à un problème complexe aux conséquences environnementales considérables.

## 2.2 Concertation à l'échelle nord-américaine

Le Conseil consultatif de l'environnement reconnaît le bien-fondé de la décision de s'attaquer, sans plus de délai, aux sources québécoises responsables des émissions de polluants précurseurs des précipitations acides. Dans ce cas-ci, le Conseil adhère à la stratégie d'intervention du Ministère qui commande d'agir au Québec là où la connaissance d'un problème et d'une solution s'avère suffisante. Par contre, pour les sources d'acidification du territoire extérieures à ses frontières, le gouvernement ne devrait se priver d'aucune occasion de faire valoir les clauses de réciprocité entre provinces et États incluses depuis 1982 dans les dispositions des articles 49.1 et 49.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (annexe 4).

## 2.3 Effort important, effort insuffisant

Le Conseil consultatif de l'environnement considère importantes les normes proposées par le gouvernement du Québec dans cette réglementation qui a pour but de lutter contre les précipitations acides même si le Conseil les juge insuffisantes. Ainsi, l'objectif qui vise à ne pas permettre sur son territoire des émissions polluantes ayant pour conséquences de dépasser 20 kilogrammes par

hectare par année en dépôts humides de sulfate au sol dans les *zones sensibles* apparaît à peine suffisant au Conseil. Cette quantité de dépôt de 20 kg/ha/a correspond au niveau scientifiquement requis pour assurer une protection adéquate aux écosystèmes aquatiques *modérément sensibles* (Ouellette et al., 1984). Or, l'exposé du mémoire au Conseil des ministres, cité en référence, révèle que la plus grande partie du territoire québécois est *très sensible* aux précipitations acides (Ouellette et al., 1984), les études menées par la Commission géologique du Canada l'illustrent (Shilts, 1981) et celles du Ministère précisent ce diagnostic (Bobée et al., 1982).

Aussi, le Conseil entend-il surveiller de près les études récentes apportant un éclairage sur les seuils de tolérance en dépôt humide de sulfate au sol.

Par ailleurs, dans une perspective de croissance économique, l'objectif de 20 kg/ha/a de dépôt humide de sulfate risque de ne pas être suffisant, les réductions découlant de cet objectif ne laissant pas place à des émissions additionnelles produites par de nouvelles industries.

De plus, la présente politique de lutte aux précipitations acides (Ouellette et al., 1984) écarte de son objectif les sources d'oxydes d'azote ($NO_x$) comme cibles même si ces dernières sont non négligeables comme apport en polluants précurseurs des précipitations acides — 331 713 tonnes émises en 1978, au Québec (annexe 5).

## 3. Commentaires généraux

### 3.1 Poursuivre l'effort de recherche et d'information

Bien que la connaissance du phénomène des précipitations acides progresse rapidement, la consultation faite par le Conseil lui a permis de constater que même certaines données fondamentales concernant le phénomène et ses conséquences néfastes sur le milieu

manquent encore à de nombreux intervenants car la mise en application de la réglementation comporte non seulement une composante environnementale mais aussi des composantes économiques et sociales non négligeables.

C'est pourquoi, à la lumière de la consultation menée sur ces deux règlements auprès de divers groupes d'intérêt, le Conseil consultatif de l'environnement recommande au ministre de consentir relativement au dossier des précipitations acides, un effort important aux chapitres de la recherche, de l'information scientifique et de sa vulgarisation. Des budgets additionnels devront témoigner de cette volonté du gouvernement de lutter contre ce fléau.

En conséquence à cette recommandation, le Conseil propose qu'un effort particulier soit non seulement mis sur la vulgarisation de la documentation disponible mais qu'on voit à en assurer la diffusion dans les milieux visés. La publication d'une rétrospective annuelle de toute l'information pertinente au problème des précipitations acides, traitée en fonction des clientèles spécifiques comme les agriculteurs, les forestiers, les fonctionnaires, les exploitants de la faune, etc., mais diffusée à travers les réseaux écologistes, éducatifs et corporatistes est aussi souhaitable.

## 3.2 Élargir le champ d'application

Le Conseil comprend que le "*Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère afin notamment de combattre les précipitations acides*" et que le "*Règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers afin notamment de combattre les précipitations acides*" puissent, comme leur appellation l'indique, poursuivre entièrement ce but de lutte globale aux précipitations acides.

Le Conseil convient que la cible $SO_2$, telle que circonscrite au secteur particulier des métaux non ferreux établi notamment à No-

randa, constitue une source de pollution plus facile à circonscrire que les multiples sources secondaires de $NO_x$ et de $SO_2$ (Rouleau, 1984).

Il croit cependant que l'occasion serait toute choisie pour élargir la portée des règlements en cause afin de couvrir l'ensemble des sources de pollution au $SO_2$ et au $NO_x$ responsables des précipitations acides.

En conséquence, le Conseil consultatif recommande que les règlements proposés soient élargis à l'effet d'inclure comme cibles les autres sources significatives de polluants précurseurs des précipitations acides non incluses dans les projets de règlements.

### 3.3 Participer en permanence

Partie d'une volonté généreuse conviant tous les responsables à s'impliquer, mettant même de côté le principe "*pollueur-payeur*" auquel tiennent les groupes écologiques ou assimilés qui se sont prononcés sur la question (procès-verbal d'une rencontre avec la SVP, 1984)[1], (lettre du Comité permanent sur l'environnement à Rouyn-Noranda au ministre, 1984)[2], (lettre du Syndicat des travailleurs de la Mine Noranda au Conseil, 1984)[3], la politique gouvernementale de lutte aux précipitations acides risque de se butter à de sérieux écueils si elle ne fait pas une place suffisante aux volontés exprimées des milieux touchés d'une manière ou d'une autre par cette réglementation.

Le Conseil consultatif de l'environnement souscrit au principe de la participation des instances locales et régionales surtout lorsque les enjeux sont vitaux pour l'économie d'une région. La courte étape de 60 jours pour réagir à un projet de règlement publié dans la *Gazette officielle*, en plein coeur des vacances estivales, n'apparaît pas suffisante au Conseil pour permettre aux citoyens

---

1 Voir annexe 7, p. 31

2 Leclerc, G. "*Les pluies acides et la pollution de l'air à Rouyn-Noranda*" chronique: lettre au Devoir, dans Le Devoir, Montréal, 20 juillet 1984

3 Voir annexe 13

de bien évaluer la situation et de s'exprimer pleinement sur la question. C'est pourquoi, en marge des deux projets de règlements, le Conseil recommande que le gouvernement du Québec fasse le nécessaire pour s'assurer l'appui de la population et de sa participation dans l'application de la réglementation.

## 4. Commentaires particuliers

### 4.1 Noranda et autres fonderies de métaux non ferreux

Le Conseil réitère sa volonté d'appuyer toute réglementation qui réduit les émissions à l'usine de la division Horne de Mines Noranda Limitée. La construction d'une usine d'acide sulfurique constitue une solution reconnue à cette fin. Par ailleurs, le Conseil n'écarte pas à priori d'autres solutions. Un programme ou une réglementation, qui aurait comme conséquences d'augmenter la récupération et le recyclage du cuivre et du soufre au Québec et de contribuer à régler une partie des problèmes de pollution (par réduction d'apport en matière première soufrée), devrait être considéré. Le Conseil, compte tenu qu'un approvisionnement en ressources secondaires contient moins de soufre, recommande que le Ministère encourage un tel approvisionnement en le traitant au même titre qu'une diminution du soufre dans l'approvisionnement en concentré.

### 4.2 Industries des pâtes et papiers

Les précipitations acides ont une forte incidence sur la détérioration des forêts et la production des matières ligneuses. Ce secteur industriel s'inquiète déjà des effets de cette détérioration sur la croissance des forêts et la diminution des stocks forestiers. Il est de plus convaincu de la nécessité d'adopter des mesures en conséquence pour limiter les dégâts. Cette indus-

trie, en emboîtant le pas à la lutte aux précipitations acides, pose les jalons lui permettant de contrer la rupture de ses stocks. En conséquence, le Conseil recommande au ministre d'utiliser aussi une approche de concertation avec l'industrie des pâtes et papiers dans la lutte aux précipitations acides.

## 4.3 Véhicules automobiles neufs

Faisant suite aux consultations menées, le Conseil est d'avis que le gouvernement du Québec fasse des représentations devant le gouvernement fédéral afin que ce dernier accélère son processus de réajustement des normes pour la construction et l'importation de véhicules automobiles neufs au Canada. Ces nouvelles normes canadiennes, exigeant l'installation d'une nouvelle génération de convertisseurs catalytiques capables de réduire les oxydes d'azote, seraient de nature à placer le Québec comme véritable chef de file de ce dossier au Canada.

Même si au moment présent, les normes canadiennes sont encore peu contraignantes quant aux émissions d'oxydes d'azote, polluants précurseurs des précipitations acides, le Conseil recommande que dès maintenant, toute auto neuve vendue sur le territoire québécois possède cet équipement déjà obligatoire partout aux États-Unis et que le Canada n'exige pas. Les normes québécoises relatives à cet équipement devraient être équivalentes à celles en vigueur présentement aux États-Unis.

## 4.4 Programme d'inspection des véhicules automobiles

Le Conseil considère peu réaliste l'établissement d'un programme d'inspection-maintenance des véhicules automobiles étendu immédiatement à l'ensemble du Québec à cause des coûts importants qu'il en résulterait. Par contre, tenant compte de la qualité de l'air ambiant où les véhicules circulent, le Conseil recommande qu'un

tel programme soit implanté graduellement en commençant d'abord dans les grands centres urbains, tels que cela existe à l'heure actuelle aux États-Unis.

4.5 Les combustibles fossiles

Considérant que le problème du soufre dans les combustibles fossiles ne doit plus simplement être étudié sur le plan de la pollution locale mais en fonction de la lutte au phénomène des précipitations acides, le Conseil est d'avis que le gouvernement du Québec établisse des normes plus sévères à l'encontre de certaines sources importantes d'émission d'anhydride sulfureux et autres produits dérivés du soufre. À cet effet, il recommande que la norme québécoise actuellement en vigueur, depuis décembre 1980, de 2,5 pour cent de soufre contenu dans l'huile lourde (Règlement sur la qualité de l'atmosphère) soit ramenée à 1,0 pour cent comme l'applique déjà la Communauté urbaine de Montréal pour certains secteurs (CUM, 1984). Cette norme pourrait s'appliquer aux gros consommateurs de combustibles fossiles tels que les papeteries, les raffineries et les moyennes et grandes entreprises utilisant l'huile lourde comme combustible.

De plus, le Conseil constate qu'il n'y a pas de normes d'émissions de soufre s'appliquant aux usines de craquage catalytique établies au Québec; aussi, il en vient à recommander que le gouvernement contrôle ces sources d'émissions en établissant des normes appropriées. En vue de ne pas défavoriser ce type d'industrie chez nous, le Conseil recommande également que le Québec, en même temps, fasse des représentations auprès du gouvernement canadien pour que celui-ci joue son rôle de concertation auprès des autres provinces et que celles-ci appliquent elles aussi ces nouvelles normes.

## 5. Autres perspectives à considérer

Le Conseil a voulu considérer d'autres aspects de la politique sur la lutte aux précipitations acides non soulignés dans les règlements mais susceptibles d'amener des changements ayant une incidence bénéfique sur cette lutte.

### 5.1 Le plomb dans l'essence

Il est bien connu que le plomb est un polluant hautement toxique; celui-ci provient principalement des émissions des véhicules automobiles. Par ailleurs, le plomb dans l'essence nuit au fonctionnement des appareils antipollution qui réduisent notamment les oxydes d'azote.

Pour améliorer la qualité de l'air dans les centres urbains et dans l'optique de préparer un changement qui puisse favoriser la lutte aux précipitations acides, le Conseil pense que le moment est bien indiqué de recommander au gouvernement du Québec d'amener graduellement la parité des prix de l'essence avec plomb et sans plomb d'ici 1990. De plus, le Conseil considère même que l'essence avec plomb, faute de disparaître, devrait devenir plus dispendieuse que l'essence sans plomb.

En conséquence, dans l'optique d'une réalisation de ces objectifs, le Conseil recommande a) que le Ministère fasse en sorte de sensibiliser les pétrolières à l'idée de faire disparaître le plomb dans l'essence, b) que le Ministère collabore avec l'Office de la protection du consommateur pour établir des normes d'affichage uniformes des prix de chaque type d'essence, c) que le Ministère entreprenne des démarches auprès du ministère des Finances afin de favoriser graduellement la vente d'essence sans plomb.

Le Conseil recommande aussi que le Ministère fasse des représenta-

tions afin d'obtenir du Canada qu'il fixe, comme aux États-Unis, un échéancier de disparition graduelle du plomb dans l'essence[1].

### 5.2 Le recyclage du soufre

Il ressort des consultations menées que le marché de l'acide sulfurique est présentement stagnant et les prévisions de développement de ce marché apparaissent plutôt faibles. Si le soufre acquerrait une valeur économique, les problèmes actuels rencontrés avec ce résidu industriel se régleraient d'eux-mêmes. En conséquence, le Conseil recommande que le Ministère procède à l'examen des possibilités offertes par le soufre et les composés soufrés sur le marché québécois. Cet examen des possibilités devrait être réalisé dans une perspective favorisant la récupération et le recyclage. La réutilisation du soufre et des composés soufrés dans des produits comme l'asphalte, le caoutchouc et dans les procédés industriels du secteur des pâtes et papiers serait à explorer. Les résultats de ces études devraient être diffusés aux intéressés.

## 6. Analyse du libellé des projets de règlements

À l'étude des règlements, le Conseil consultatif de l'environnement suggère les modifications suivantes:

1) partout dans les deux textes de projets de règlements où il est fait mention d'"*anhydride sulfureux*", ajouter immédiatement après: "*et les autres composés du soufre*";

2) dans le projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère:

   i) à l'article 5, conserver le même objectif en ramenant les pourcentages en fonction "*des quantités de cuivre produit*"

---

1 La norme actuellement en vigueur au Québec est de 0,77 gramme/litre alors qu'aux États-Unis, elle n'est que de 0,29 gramme/litre et sera en 1986, de 0,026 gramme/litre (Caron, 1984).

au lieu des "*quantités de soufre contenu dans le fondant et le concentré introduit dans l'usine*"; cette modification permettrait l'utilisation du rebut au lieu du concentré et favoriserait le recyclage par modification du mode d'approvisionnement en matière première de la fonderie.

ii) en ce qui concerne les véhicules automobiles (art. 8), interdire l'utilisation de tout moyen permettant d'introduire de l'essence avec plomb et modifier l'article en conséquence, en ajoutant à la fin de l'article: "*d'employer tout autre dispositif permettant d'utiliser de l'essence avec plomb dans un réservoir destiné à recevoir de l'essence sans plomb*".

iii) éliminer l'article 8 (96.3) du projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère. L'exception pour les véhicules utilisant le gaz propane ou le gaz naturel n'est présentement pas justifiée, ces deux types de combustibles faisant actuellement l'objet d'analyses approfondies sur le plan de la pollution par les oxydes d'azote.

## 7. Conclusion et recommandations

La réglementation proposée pour réduire les émissions de $SO_2$ constitue un pas important dans la lutte aux précipitations acides entreprise au Québec. Cependant, la route reste longue et le Conseil considère que le Québec devra consacrer encore beaucoup d'énergie pour circonscrire ce fléau.

La réduction de l'anhydride sulfureux telle qu'envisagée par la réglementation constitue certes une étape significative dans la limitation des précipitations acides. Cependant, le Conseil aurait souhaité une réglementation sur les oxydes d'azote, deuxième source importante de polluants précurseurs de ces précipitations.

Le Conseil est conscient que dans le bilan québécois des polluants précurseurs des précipitations acides émis, les oxydes d'azote tiennent une part moins importante comparativement à l'anhydride sulfureux. Par contre, la lutte à ce premier type de polluant nécessite une collaboration forte sur le plan social puisqu'elle touche la plupart des citoyens utilisant les moyens de transport dans leur vie de tous les jours.

La "*responsabilisation*" de tous les intervenants reliés à l'existence du phénomène des précipitations acides passe nécessairement par une réglementation qui touche tous les polluants impliqués et s'applique à l'ensemble des secteurs responsables - du "*bon père de famille*" au "*citoyen corporatif*" - sans exception ni distinction.

Déjà sensibilisés, la mobilisation des citoyens, éminemment nécessaire dans l'avancement de ce dossier, apparaît davantage possible. Un dossier à portée internationale où tous les gains significatifs s'obtiennent autour d'une table de négociation nécessite, à n'en pas douter, un tel support populaire.

En conclusion à cet avis relatif à ces deux règlements spécifiques à la lutte contre les précipitations acides, le Conseil estime plus que jamais qu'une politique globale d'assainissement de l'air reste à formuler au Québec.

## RECOMMANDATIONS

Recommandation principale :

(1) Le Conseil recommande qu'une politique globale d'assainissement de l'air, incluant dans sa problématique la lutte aux précipitations acides, soit élaborée dans les plus courts délais au Québec.

Recommandations générales :

(2) Le Conseil recommande au ministre de consentir un effort important relativement au dossier des précipitations acides aux chapitres de la recherche, de l'information scientifique et de sa vulgarisation.

(3) Le Conseil recommande que les règlements proposés soient élargis à l'effet d'inclure comme cibles les autres sources significatives de polluants précurseurs de précipitations acides non incluses dans les projets de règlements étudiés.

(4) Le Conseil recommande que le gouvernement du Québec fasse le nécessaire pour s'assurer l'appui de la population et sa participation dans l'application de la réglementation.

Recommandations particulières :

(5) Le Conseil, compte tenu qu'un approvisionnement en ressources secondaires contient moins de soufre, recommande que le Ministère encourage un tel approvisionnement pour les usines de métaux non ferreux en le traitant au même titre qu'une diminution du soufre dans l'approvisionnement en concentré.

(6) Le Conseil recommande au ministre d'utiliser en plus de l'approche réglementaire, une approche de concertation avec l'industrie des pâtes et papiers dans la lutte aux précipitations acides.

(7) Le Conseil recommande que dès maintenant, toute automobile neuve, vendue sur le territoire québécois, possède un convertisseur catalytique réduisant les oxydes d'azote, équipement déjà obligatoire partout aux États-Unis mais non exigé par le Canada. Les normes québécoises relatives à cet équipement devraient être équivalentes à celles en vigueur présentement aux États-Unis.

(8) Le Conseil recommande qu'un programme d'inspection-maintenance des véhicules automobiles soit implanté graduellement au Québec en commençant d'abord par les grands centres urbains, tels que cela existe à l'heure actuelle aux États-Unis.

(9) Le Conseil recommande que la norme actuellement en vigueur, depuis 1980, de 2,5 pour cent de soufre contenu dans le combustible soit ramenée à 1,0 pour cent, comme l'applique déjà la Communauté urbaine de Montréal pour certains secteurs. Cette norme pourrait s'appliquer aux gros consommateurs de combustibles fossiles telles les papeteries, les raffineries et les moyennes et grandes entreprises utilisant l'huile lourde comme combustible.

(10) Le Conseil recommande au gouvernement de contrôler les émissions de soufre en provenance des usines de craquage catalytique établies au Québec par la mise en vigueur de normes appropriées.

(11) Afin que l'industrie québécoise ne soit pas défavorisée, le Conseil recommande que le Québec fasse des représentations auprès du gouvernement canadien pour que celui-ci joue son rôle de concertation auprès des autres provinces dans le but qu'elles appliquent aussi ces nouvelles normes régissant les émissions de soufre en provenance des usines de craquage catalytique.

(12) Le Conseil recommande que le gouvernement amène graduellement la parité des prix de l'essence avec plomb et sans plomb d'ici 1990. L'essence avec plomb, faute de disparaître, devrait devenir plus dispendieuse que l'essence sans plomb.

(13) Le Conseil recommande a) que le Ministère fasse en sorte de sensibiliser les pétrolières à l'idée de faire disparaître le plomb dans l'essence, b) que le Ministère collabore avec l'Office de la protection du consommateur pour établir des normes d'affichage uniformes des prix de chaque type d'essence, c) que

le Ministère entreprenne des démarches auprès du ministère des Finances afin de l'inciter à favoriser graduellement la vente d'essence sans plomb.

(14) Le Conseil recommande que le Ministère fasse des représentations afin d'obtenir du Canada qu'il fixe, comme aux États-Unis, un échéancier de disparition graduelle de plomb dans l'essence.

(15) Le Conseil recommande au ministre que son ministère, avec le concours des autres ministères concernés, procède à l'examen des possibilités offertes par le soufre et les composés soufrés sur le marché québécois.

## 8. Références

BOBÉE, B., et al., 1982. Nature et étendue de l'acidification des lacs du Québec. Ministère de l'Environnement, Québec. 243 p. et annexes.

CARON, M., 1984. Communication personnelle.

Communauté urbaine de Montréal, 1984. Contribution de la Communauté urbaine de Montréal à la réduction des précipitations acides. Service de l'assainissement de l'air et de l'inspection des aliments, 26 p. Séance publique de la Commission de l'environnement, 23 février 1984.

Conseil consultatif de l'environnement, 1984. Procès-verbal de la rencontre avec la Société pour vaincre la pollution (SVP), 6 p.

Lettre du Syndicat des travailleurs de la Mine Noranda au Conseil consultatif de l'environnement, 23 août 1984, 1 p.

Lettre du Comité permanent sur l'environnement à Rouyn-Noranda (CPERN) au ministre de l'Environnement et copie au journal Le Devoir, 5 juillet 1984.

OUELLETTE, A., JOHNSON, P.M., LANDRY, B., 1984. Mémoire au Conseil des ministres (politique québécoise sur les précipitations acides), Québec, 26 p. et annexes.

ROULEAU, S., 1984. Évaluation économique des modifications au règlement sur la qualité de l'atmosphère et au règlement sur les fabriques de pâtes et papiers. Ministère de l'Environnement, Normalisation environnementale, Québec, 9 p. (non publié).

ROULEAU, S., 1984. Complément à l'évaluation économique des modifications au règlement sur la qualité de l'atmosphère et au règlement sur les fabriques de pâtes et papiers. Ministère de l'Environnement, Normalisation environnementale, Québec, 2 p. (non publié).

Québec, 1983. Règlement sur la qualité de l'atmosphère. Éditeur officiel, Québec Q-2, r. 20.

SHILTS, W.W., 1981. Sensibilité de la roche en place aux précipitations acides et modifications dues aux phénomènes glaciaires. Commission géologique du Canada, études 81-14, 1981, 7 p., 3 cartes.

9. Annexes

ANNEXE 1



## Projet de règlement

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., chap. Q-2)

**Qualité de l'atmosphère**

Le ministre de l'Environnement donne avis, conformément à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qu'il proposera dans 60 jours au gouvernement l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère afin notamment de combattre les précipitations acides » dont le texte apparaît ci-après.

Avis est également donné que le ministre de l'Environnement entendra toute objection écrite qui lui sera adressée avant l'expiration du délai de 60 jours.

*Le ministre de l'Environnement,*
ADRIEN OUELLETTE

## Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère afin notamment de combattre les précipitations acides

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., chap. Q-2, art. 31, par. *a*, *c*, *d* et *e*, art. 53, par. *a*, *c*, *d* art. 109.1 et art. 124.1)

**1.** Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., 1981, chap. Q-2, r. 20) est modifié par l'addition, à la fin de l'article 1, du paragraphe suivant:

« **33. véhicule automobile léger:** un véhicule automobile pourvu d'un moteur à quatre temps et dont le poids brut est de 2 700 kilogrammes ou moins. »

**2.** Le deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« Les normes d'émission prévues dans le présent règlement, sauf en ce qui concerne la section IV et les articles 29, 30 et 31, ne s'appliquent pas aux usines de béton bitumineux, aux sablières et carrières, aux fabriques de chlore et de soude caustique ni aux fours de carbure de silicium. Ces normes ne s'appliquent pas non plus aux fabriques de pâtes et papiers, sauf en ce qui concerne les sections IV, VII, IX, XIV et XXX, ni aux meuneries dont la production n'est pas commercialisée ou aux établissements de traitement des céréales d'une capacité inférieure ou qui réduisent moins l'humidité des céréales que ceux visés au deuxième alinéa de l'article 24, sauf en ce qui concerne les sections IV et VII. ».

**3.** Le premier alinéa de l'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**3. Quantité ou concentration permissible:** Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 2, aucune source fixe ne peut émettre ou dégager dans l'atmosphère des contaminants au-delà de la quantité ou de la concentration établie aux articles 10 à 13, 15, 16, 19, 24, 25, 27, 28, 31, 35 à 39, 41 à 45, 47, 53 à 56, 58, 59, 61, 62, 65, 67, 69, 70, 73, 76, 77, 82 à 84, 86, 88, 89, 91, 91.1 ou 93 à 95, selon les cas prévus à ces articles, et nul ne peut permettre l'émission ou le dégagement de contaminants dans l'atmosphère de ces quantités ou concentrations.».

**4.** L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement du second alinéa par les suivants:

« Le responsable d'un établissement auquel s'applique une des exceptions prévues au premier alinéa, doit tenir un registre dans lequel il inscrit la provenance et la teneur en soufre de l'huile lourde et du charbon utilisé. Il doit transmettre ce registre au sous-ministre à la fin de chaque année civile.

Dans le cas du paragraphe *c* du premier alinéa, le responsable de l'établissement doit inscrire dans ce registre, au minimum deux fois par semaine, la nature, la quantité, la teneur en soufre et la valeur calorifique respective de chacun des combustibles utilisés. ».

**5.** L'article 91 de ce règlement est remplacé par les suivants:

« **91. Usines d'extraction de cuivre:** Une usine d'extraction de cuivre ne peut émettre dans l'atmosphère:

*a)* plus de soufre, sous forme d'anhydride sulfureux que les quantités prévues au tableau suivant par rapport aux quantités de soufre contenues dans le fondant et le concentré introduits dans l'usine:

| Catégorie d'usine | Quantité de soufre |
|---|---|
| usine existante utilisant un réacteur en continu | 50 % (à compter du 1er janvier 1989) |
| usine existante utilisant un four à griller à lit fluidisé | 35 % |
| nouvelle usine utilisant n'importe quel procédé | 5 % |

*b)* plus de 25 kilogrammes d'anhydride sulfureux par tonne d'acide sulfurique à 100 % dans les émissions d'une usine d'acide sulfurique existante utilisée pour réduire les rejets de soufre dans l'atmosphère et plus de 3,5 kilogrammes d'anhydride sulfureux par tonne d'acide sulfurique à 100 % dans les émissions d'une nouvelle usine d'acide sulfurique utilisée pour réduire les rejets de soufre dans l'atmosphère;

*c)* plus de 0,50 kilogramme de brouillard d'acide sulfurique par tonne d'acide à 100 % produite, sur une moyenne de deux heures, dans le cas d'une usine d'acide sulfurique existante et plus de 0,075 kilogramme de brouillard d'acide sulfurique par tonne d'acide à 100 % produite, sur une moyenne de deux heures, dans le cas d'une nouvelle usine d'acide sulfurique utilisée pour réduire les rejets de soufre dans l'atmosphère.

**91.1 Système de réduction intermittente des émissions:** Une usine d'extraction de cuivre nouvelle ou existante doit être pourvue d'un système de réduction intermittente des émissions par arrêt ou baisse de production pour diminuer les dégagements d'anhydride sulfureux de façon à respecter les normes de qualité de l'atmosphère prescrites pour l'anhydride sulfureux à l'article 6. ».

**6.** L'article 92 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes *c*, *d* et *e* du premier alinéa par les suivants:

« *c)* plus de 4 % du soufre total introduit mensuellement dans la fonderie, dans le cas d'une nouvelle usine, et plus de 3,5 kilogrammes d'anhydride sulfureux par tonne d'acide sulfurique à 100 % dans les émissions de l'usine d'acide sulfurique utilisée pour réduire les rejets de soufre dans l'atmosphère;

*d)* plus de 0,5 kilogramme de brouillard d'acide sulfurique par tonne d'acide à 100 % produite, sur une moyenne de deux heures, dans le cas d'une usine d'acide sulfurique existante;

*e)* plus de 0,075 kilogramme de brouillard d'acide sulfurique par tonne d'acide à 100 % produite, sur une moyenne de deux heures, dans le cas d'une nouvelle usine d'acide sulfurique. ».

**7.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 92, de l'article suivant:

« **92.1 Contrôle des opérations:** Le responsable d'une usine d'extraction de cuivre ou de zinc doit:

*a)* transmettre au sous-ministre, à chaque mois, un registre indiquant la quantité totale de concentré sec introduit quotidiennement dans l'usine, le pourcentage pondéral du contenu en arsenic, en plomb, en cadmium et en mercure de ce concentré et la quantité d'acide sulfurique à 100 % produite quotidiennement, le cas échéant;

*b)* transmettre au sous-ministre, à chaque mois, un bilan mensuel du soufre pour le mois précédent;

*c)* installer et exploiter un dispositif d'échantillonnage en continu afin de mesurer et d'enregistrer la concentration des émissions d'anydride sulfureux rejetées dans l'atmosphère par l'usine. ».

**8.** Ce règlement est modifié par l'insertion, dans la section XXXI, après le titre « DISPOSITIONS FINALES », des articles suivants:

« **96.1 Véhicules automobiles:** Tout véhicule automobile léger d'un modèle postérieur à un modèle 1984, offert en vente, exposé pour fin de vente, vendu ou utilisé au Québec ou dont on permet l'utilisation au Québec, doit être pourvu d'un appareil en état de fonctionnement destiné à réduire l'émission d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote dans l'atmosphère.

**96.2 Appareils anti-pollution:** Nul ne peut enlever ou modifier un appareil installé sur un véhicule automobile afin de réduire ou éliminer l'émission d'un contaminant dans l'environnement ni, dans le cas d'un véhicule automobile léger pourvu d'un convertisseur catalytique, de modifier l'embouchure du réservoir d'essence.

**96.3 Exceptions:** Les articles 96.1 et 96.2 ne s'appliquent pas aux véhicules automobiles modifiés pour permettre l'utilisation du gaz propane ou du gaz naturel comme combustible.

**96.4 Amendes:**

*a)* Une personne physique qui enfreint l'article 29 ou 31 se rend passible, sur poursuite sommaire, d'une amende minimale de 300 $ et d'une amende maximale de 5 000 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 $ et d'une amende maximale de 10 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente, ou dans tous ces cas, d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de six mois ou de la peine d'emprisonnement et de l'amende à la fois.

Une corporation qui enfreint l'article 29 ou 31 se rend passible d'une amende minimale de 1 000 $ et d'une amende maximale de 10 000 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 3 000 $ et d'une amende maximale de 60 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente.

*b)* Une personne physique qui enfreint l'article 20 de la loi relativement à la norme prévue au paragraphe *a* de l'article 91 du présent règlement ou qui enfreint une

ordonnance concernant les rejets d'anhydride sulfureux d'une usine d'extraction de cuivre, se rend passible, sur poursuite sommaire, d'une amende minimale de 5 000 $ et d'une amende maximale de 10 000 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 10 000 $ et d'une amende maximale de 25 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente, ou dans tous ces cas, d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de six mois ou de la peine d'emprisonnement et de l'amende à la fois.

Une corporation qui enfreint l'article 20 de la loi relativement à la norme prévue au paragraphe *a* de l'article 91 du présent règlement ou qui enfreint une ordonnance concernant les rejets d'anhydride sulfureux d'une usine d'extraction de cuivre, se rend passible, sur poursuite sommaire, d'une amende minimale de 10 000 $ et d'une amende maximale de 50 000 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 25 000 $ et d'une amende maximale de 100 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente.

*c)* Une personne physique qui enfreint l'article 96.2 du présent règlement ou le paragraphe *b* de l'article 50 de la loi ou le paragraphe *b* de l'article 51 de la loi relativement à un appareil limitant les rejets d'un contaminant visé à l'article 96.1 du présent règlement, se rend passible, sur poursuite sommaire, d'une amende minimale de 100 $ et d'une amende maximale de 300 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 200 $ et d'une amende maximale de 1 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente, ou dans tous ces cas, d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de six mois ou de la peine d'emprisonnement et de l'amende à la fois.

Une corporation qui enfreint l'article 96.2 du présent règlement ou le paragraphe *b* de l'article 50 de la loi ou le paragraphe *b* de l'article 51 de la loi relativement à un appareil limitant les rejets d'un contaminant visé à l'article 96.1 du présent règlement, se rend passible, sur poursuite sommaire, d'une amende minimale de 500 $ et d'une amende maximale de 10 000 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 2 000 $ et d'une amende maximale de 20 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente. ».

**9.** Le présent règlement s'applique notamment aux immeubles compris dans une aire retenue pour fins de contrôle et dans une zone agricole établies en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1).

**10.** Le présent règlement entre en vigueur le dixième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

1962

ANNEXE 2



## Projet de règlement

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., chap. Q-2)

**Fabriques de pâtes et papiers**
**— Modifications**

Le ministre de l'Environnement donne avis, conformément à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qu'il proposera dans 60 jours au gouvernement l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers afin notamment de combattre les précipitations acides » dont le texte apparaît ci-après.

Avis est également donné que le ministre de l'Environnement entendra toute objection écrite qui lui sera adressée avant l'expiration du délai de 60 jours.

*Le ministre de l'Environnement,*
ADRIEN OUELLETTE

## Règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers afin notamment de combattre les précipitations acides

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., chap. Q-2, art. 31, par. *a*, *c*, *d* et *h*, 109.1 et 124.1)

**1.** Le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (R.R.Q., 1981, chap. Q-2, r. 12) est modifié par le remplacement des articles 14 et 15 par les suivants:

« **14. Fabriques de pâte au bisulfite ou au sulfite:** Une nouvelle fabrique de pâte au bisulfite ou au sulfite ne doit pas émettre dans l'atmosphère de l'anhydride sulfureux en quantité supérieure à 6 kilogrammes par tonne de pâte séchée à l'air dont 5 en provenance du système de vidange des lessiveurs.

En outre, un four d'incinération de liqueur usée de cuisson d'une nouvelle fabrique de pâte au bisulfite ne doit pas émettre dans l'atmosphère de l'anhydride sulfureux en concentration supérieure à 400 parties par million ni des matières particulaires en concentration supérieure à 200 milligrammes par mètre cube. Ces normes sont exprimées sur une base sèche à des conditions normalisées et avec une concentration corrigée à 8 % pour l'oxygène.

**15. Application aux fabriques de pâte sulfate (Kraft), au bisulfite ou sulfite:** Les articles 13 et 14 s'appliquent aux fabriques existantes de pâte sulfate (Kraft), au bisulfite ou au sulfite selon les conditions prescrites par ordonnance émise par le sous-ministre en vertu de l'article 25 de la loi ou dans un programme d'assainissement approuvé par le sous-ministre en vertu des articles 116.2 à 116.4 de la loi.

**15.1 Amendes:** Une personne physique qui enfreint l'article 20 de la loi relativement aux rejets d'anhydride sulfureux visés à l'article 14 du présent règlement ou une ordonnance ou un programme d'assainissement visé à l'article 15 du présent règlement concernant un rejet d'anhydride sulfureux se rend passible d'une amende minimale de 5 000 $ et d'une amende maximale de 10 000 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 10 000 $ et d'une amende maximale de 25 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente, ou dans tous ces cas, d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de six mois ou de la peine d'emprisonnement et de l'amende à la fois.

Une corporation qui enfreint l'article 20 de la loi relativement aux rejets d'anhydride sulfureux visés à l'article 14 du présent règlement ou une ordonnance ou un programme d'assainissement visé à l'article 15 du présent règlement concernant un rejet d'anhydride sulfureux se rend passible d'une amende minimale de 10 000 $ et d'une amende maximale de 25 000 $ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 25 000 $ et d'une amende maximale de 60 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente. ».

**2.** L'article 26 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **26. Mesure des émissions d'une fabrique de pâte au bisulfite:** Le responsable d'une fabrique nouvelle et existante de pâte au bisulfite doit installer, calibrer, exploiter et maintenir en état d'exploitation un système d'échantillonnage et d'enregistrement en continu des concentrations d'anhydride sulfureux émises dans l'atmosphère par les fours d'incinération de la liqueur usée de cuisson. L'empan de ce système doit être fixé à 1000 parties par million de concentration d'anhydride sulfureux. Les concentrations, ainsi mesurées et enregistrées, doivent correspondre aux résultats qui seraient obtenus en utilisant la méthode prévue au paragraphe *c* de l'article 27.

Ce responsable doit également installer, calibrer, exploiter et maintenir en état d'exploitation un système de transmissiométrie, pour la mesure en continu de l'opacité, tel que décrit dans la méthode B contenue dans l'ouvrage intitulé « Méthode normalisée de réfé-

rence pour le contrôle de l'opacité des émissions provenant de sources fixes » et publié par Environnement Canada sous le numéro EPS-1-AP-75-2. ».

**3.** Le présent règlement s'applique notamment aux immeubles compris dans une aire retenue pour fins de contrôle et dans une zone agricole établies en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1).

**4.** Le présent règlement entre en vigueur le dixième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

4982

Conférence ministérielle canado-européenne
sur les pluies acides

Ottawa, 21 mars 1984 ANNEXE 3

DÉCLARATION

Les Gouvernements de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, et de la Suisse, étant Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ci-après appelée "la Convention"),

Déterminés à respecter les principes et obligations concernant la pollution atmosphérique, y compris le transport à longue distance des polluants atmosphériques, énoncés dans la Convention,

Rappelant la décision prise par la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE), lors de sa 38e session, qui souligne qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à coordonner les stratégies et les politiques nationales dans la région de la CEE afin de réduire effectivement les émissions de soufre dans le cadre national,

Rappelant que l'Organe exécutif de la Convention a reconnu lors de sa première session la nécessité de réduire efficacement, d'ici 1993-1995, les émissions totales annuelles de composés sulfureux, ou leurs flux transfrontières, en prenant les niveaux d'émission de 1980 comme référence pour calculer les réductions,

Notant la satisfaction qu'a exprimée l'Organe exécutif de la Convention qu'un certain nombre de Parties contractantes sont résolues à prendre des mesures pour réduire effectivement de 30 pour cent, d'ici 1993-1995, leurs émissions de soufre, ou leurs flux transfrontières, en prenant les niveaux d'émission de 1980 comme référence pour calculer les réductions,

Préoccupés par le fait que les émissions actuelles de polluants atmosphériques en Europe et en Amérique du Nord causent des dommages considérables à des ressources naturelles considérées comme essentielles, telles les forêts et les eaux, qu'elles causent des dommages aux matériaux et qu'elles pourraient avoir des effets négatifs sur la santé,

Reconnaissant l'urgence de la mise en oeuvre de réductions des émissions annuelles de soufre des sources qui contribuent d'une manière significative à l'acidification de l'environnement,

Conscients que les principales causes de pollution atmosphérique contribuant à l'acidification de l'environnement sont l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'énergie, les chaudières et les procédés industriels, les systèmes de chauffage domestique et les véhicules automobiles, qui sont responsables des émissions de bioxyde de soufre et d'oxydes d'azote,

Convaincus que les stratégies de lutte contre la pollution atmosphérique visant à réduire les émissions de dioxide de soufre, d'oxydes d'azote et d'autres agents polluants devraient être fondées sur des mesures efficaces, telles la conservation de l'énergie, et sur l'utilisation de la meilleure technologie disponible et économiquement applicable,

Reconnaissant que la planification et la mise en oeuvre de réductions significatives des émissions nécessiteront du temps,

Conscients que la réduction des émissions aura un effet bénéfique important sur l'environnement et l'économie,

Déclarent ce qui suit:

(1) Les Signataires de cette Déclaration mettront en oeuvre des réductions de leurs émissions nationales annuelles de soufre d'au moins 30 pour cent le plus rapidement possible et au plus tard d'ici 1993, en prenant les niveaux d'émission de 1980 comme référence pour calculer les réductions;

(2) Les Signataires reconnaissent qu'une réduction supplémentaire des émissions de soufre est ou peut s'avérer nécessaire lorsque les conditions environnementales l'exigent et qu'elle devrait être considérée comme prioritaire;

(3) Les Signataires prendront, dans leurs politiques nationales et en coopération internationale, des mesures pour réduire effectivement les émissions annuelles totales d'oxydes d'azote de sources fixes et mobiles le plus rapidement possible et au plus tard d'ici 1993;

(4) Les Signataires invitent les autres Parties à la Convention à se joindre à eux, dans le cadre de la Convention, pour mettre en oeuvre des réductions des émissions nationales annuelles de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent d'ici 1993, en prenant les niveaux d'émission de 1980 comme référence pour calculer les réductions;

(5) Les Signataires soulignent de plus la nécessité d'établir, dans le cadre de la Convention, des actions supplémentaires afin d'obtenir des réductions significatives des émissions d'autres polluants, notamment les oxydes d'azote.

## ANNEXE 4

## PROVISION D'ORDONNANCE et CLAUSE DE RÉCIPROCITÉ DANS LA LUTTE À LA POLLUTION

Source de contamination de l'atmosphère

**49.1.** Dans le cas où le ministre est d'avis, sur la foi d'une étude ou d'une recommandation d'un organisme international ou gouvernemental, qu'une source de contamination de l'atmosphère située au Québec est susceptible de porter atteinte à la santé ou au bien-être des personnes dans un État étranger ou dans une autre province il peut ordonner au responsable de cette source de contamination de cesser définitivement ou temporairement ou de limiter, selon les conditions qu'il impose, l'émission d'un contaminant dans l'atmosphère.

Ordonnance.

Cette ordonnance doit être précédée de l'avis préalable et des autres formalités prévues à l'article 25.

Transmission de l'avis.

Avis de l'ordonnance projetée est également transmis au gouvernement de l'État étranger ou de la province concerné qui peut intervenir dans toute audience publique décrétée relativement à cette ordonnance.

1982, c. 25, a. 6.

Réciprocité.

**49.2.** L'article 49.1 ne s'applique que dans le cas d'un État ou d'une province qui, de l'avis du ministre, accorde au Québec des avantages semblables à ceux que lui reconnaît cet article.

1982, c. 25, a. 6.

Prohibition.

**50.** Nul ne peut offrir en vente, exposer pour fin de vente ou vendre un moteur ou un véhicule-automobile:

*a*) dont le fonctionnement a pour effet d'émettre des polluants dans l'atmosphère; ou

*b*) pour lequel un règlement du gouvernement exige la mise en place d'un appareil destiné à réduire ou éliminer l'émission d'un

ANNEXE 5

**REJETS DES SOURCES QUÉBÉCOISES D'ANHYDRIDE SULFUREUX***

| | 1980 | 1984 | 1989 |
|---|---|---|---|
| Fonderie de Noranda | 552 000 | 492 000** | 275 000 |
| Fonderie de Murdochville | 90 900 | 64 700 | 64 700 |
| Fabriques de pâtes et papiers (procédés de fabrication de pâte) | 32 800 | 26 800 | 9 600 |
| Raffineries de pétrole (procédés) | 11 400 | 11 400 | 11 300 |
| Industrie métallurgique (procédés) | 43 000 | 42 200 | 47 500 |
| Autres procédés industriels | 48 000 | 48 000 | 48 000 |
| Systèmes de combustion | 258 000 | 102 000 | 102 000 |
| Moyens de transport | 48 600 | 38 600 | 38 600 |
| **TOTAL:** | **1 085 000**[1] | **825 700** | **596 700** |

* Données exprimées en tonnes métriques par an
** Diminution non permanente

Source: OUELLETTE et al. Mémoire au Conseil des ministres (Politique québécoise sur les précipitations acides) 1984. Québec, 26 p.

[1] Pour 1978, les oxydes d'azote émis au Québec à partir de diverses sources se chiffraient à 331 713 tonnes (gouvenement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction de l'assainissement de l'air).

ANNEXE 6

Dossier: 5.2.-27

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Consultation sur les pluies acides - Document 1

RENCONTRE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

DATE : Lundi, le 27 août 1984

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Bureau régional du CCE, Village olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour la CUM : Monsieur Jean Marier, directeur de l'assainissement de l'air
Monsieur Fernand Cadieux, surintendant, division de l'assainissement de l'air

pour le CCE : Monsieur Marcel Junius, président
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

Monsieur Junius présente les personnes qui l'accompagnent et explique brièvement ce qui a amené le Conseil à rencontrer les représentants de la Communauté urbaine de Montréal.

---

Q. (monsieur Junius) Que pensez-vous de ces deux projets de règlements? Vous affectent-ils?

R. (monsieur Marier) Les règlements ne nous touchent pas en ce qui regarde les pluies acides sur le territoire de la CUM. Notre territoire est concerné particulièrement par les pluies acides en provenance de l'extérieur. Toutes les mesures que l'État québécois prendra pour réduire ces précipitations acides nous seront bénéfiques.

L'article 8 du projet de règlement sur la qualité de l'atmosphère mentionne bien que tout véhicule automobile devra être pourvu d'un appareil en état de fonctionnement mais on ne précise pas la nature dudit appareil, ce qu'il devra corriger et comment le vérifier. Cet article m'apparaît comme une bonne intention mais qui demeurera inapplicable. On ne mentionne pas de combien l'on se propose de réduire les émissions d'oxydes d'azote dans l'atmosphère. Présentement, nous faisons des pressions pour que le gouvernement du Canada abaisse la norme auprès du manufacturier en vue de réduire les émissions des véhicules automobiles à leur sortie de l'usine. Au dire des spécialistes d'Environnement Canada, il en coûterait pratiquement rien d'adopter les normes américaines à ce propos parce que tout est prévu dans la manufacture pour l'installation de ces appareils. Le Québec a probablement la possibilité d'exiger des normes différentes de celles du reste du Canada puisque la Californie se prévaut d'un tel pouvoir aux États-Unis.

Si le Québec désire réellement intervenir auprès des propriétaires d'automobiles, le territoire de la CUM serait l'endroit tout désigné puisqu'il y a un million de véhicules dans un espace très restreint. Nous serions en mesure d'exercer une surveillance à ce propos en adoptant et en mettant en application une législation plus concrète. Si le MENVIQ était prêt à accroître la subvention de la CUM à cette fin, cette dernière serait disposée à adopter une réglementation en cette matière.

---

Q. (docteur Bundock) Le gouvernement canadien a effectué lui-même ou fait faire des recherches théoriques à ce propos au cours des années 1970. J'aimerais maintenant vous entendre sur les mesures en vigueur qui sont présentement administrées par la CUM.

R. Nous avons présenté un mémoire lors de la séance publique de la commission fédérale de l'environnement, le 23 février 1984. Nos remarques ont principalement porté sur les dommages à la santé que nous appréhendions de même que sur les dommages à la propriété. Si nous n'avions pris aucune mesure pour réduire les émissions d'anhydride sulfureux, le territoire de la CUM rejetterait à l'atmosphère 285 000 tonnes, ce qui en ferait la troisième source de $SO_2$ dans l'est du Canada; il en émet présentement 48 000 tonnes, ce qui l'exclut des dix premières sources. À ce propos, je vous réfère à la page 8 de notre mémoire dont je vous remets copies.

Il y a eu trois interventions de la part de la CUM. Il a d'abord été demandé à toutes les raffineries de cesser de brûler l'hydrogène sulfureux qui se traduisait par des émissions de $SO_2$ et de capter le soufre à l'intérieur de l'hydrogène sulfureux. À partir de 1970, et à nouveau en 1979, nous leur avons demandé de réduire la teneur en soufre des huiles à chauffage. Au début des années 70, dans le centre-ville, la concentration de $SO_2$ était de cinq fois supérieure à la limite acceptable pour la santé; aujourd'hui, elle est en deça de cette limite sur tout le territoire de la CUM. L'atmosphère a donc été assainie.

Autrefois, lorsque l'on chauffait à l'huile lourde, la pollution par les particules sortant des cheminées entraînait de la corrosion sur les automobiles stationnées à proximité de l'hôtel de ville de Montréal; les femmes se plaignaient que leurs bas de nylon se déchiraient dès qu'une tache de suie arrivait sur leurs jambes. Cela était causé par l'acide sulfurique dégagé des cheminées. Je vous réfère au graphique illustrant la réduction des émissions de bioxyde de soufre sur le territoire de la Communauté en page 11. J'attire aussi votre attention sur le graphique de la page 16, où vous constaterez qu'il en coûte qu'un sou par gallon pour abaisser la teneur en soufre de 3,0 % à 1,5 % (chiffres de 1977). Il s'agit là d'une mesure à laquelle l'État québécois pourrait avoir recours puisqu'elle n'entraîne pas de grosses dépenses.

---

Q. (monsieur Junius) Lorsqu'il a été demandé aux raffineries de pétrole de capter davantage le soufre, le marché était-il déjà saturé?

R. (monsieur Cadieux) Il l'était déjà dans les années 70; le prix était bas et les pétrolières se demandaient comment en disposer. Cette contrainte n'a pas aidé. À cela, se sont ajoutées des difficultés administratives en vue d'éviter d'augmenter les coûts.

R. (docteur Bundock) Je me rappelle que les compagnies luttaient farouchement contre un règlement; elles préféraient être soumises à des directives dont elles auraient été en mesure d'atteindre les objectifs sur un certain nombre d'années, ce qui implique moins de dépenses et moins de transformations dans les usines.

R. (monsieur Marier) Les raffineries de pétrole se sont opposées de façon systématique à toute réglementation pendant la décennie 1970-80. Elles ont décidé de se mettre à table en vue d'éviter d'installer un précipitateur électrostatique. Aujourd'hui, elles sont bien équipées et elles rencontrent les normes. Elles n'ont pas eu les difficultés escomptées et elles sont très satisfaites de leurs nouvelles installations antipollution même si nous avons parfois dû leur tirer l'oreille pour les amener à faire de tels investissements

Q. (monsieur Junius) À votre connaissance, quelle philosophie défendent ces industriels en regard de l'assainissement de l'air?

R. (monsieur Marier) Ils font généralement preuve de bonne volonté, sans toutefois l'afficher publiquement. Il s'agit de patienter un an ou deux et l'on obtient les résultats attendus. J'ai à l'esprit le cas suivant: le lendemain de la promulgation de notre règlement sur l'assainissement de l'air, je reçus deux téléphones de compagnies me demandant de leur envoyer nos ingénieurs en vue de visiter leurs usines et leur dire ce qu'elles devraient faire pour se conformer à notre règlement.

R. (monsieur Cadieux) Bon nombre de dirigeants d'entreprises demeurent sur le territoire de la CUM; ils ont donc intérêt à améliorer la qualité de vie du milieu. Par contre, ils font face à des contraintes financières au niveau de la compagnie, particulièrement lorsqu'ils doivent se présenter devant le bureau de direction qui n'est généralement pas à Montréal. Ils doivent donc avoir de bons arguments pour défendre leurs projets, d'où la nécessité également pour nous d'avoir de bons arguments.

Q. (monsieur Paquin) Apportez-vous aux compagnies une aide technique ou monétaire?

R. (monsieur Cadieux) Monétaire, non; technique, oui.

R. (monsieur Marier) Je ne vois pas pourquoi nous subventionnerions une entreprise pour de l'équipement qui lui est nécessaire (ex. une bouilloire, un épurateur d'air).

Q. (monsieur Junius) Les firmes les plus importantes ont-elles des professionnels attitrés pour répondre à vos attentes en ce qui concerne les questions d'ordre environnemental?

R. (monsieur Marier) Aujourd'hui, il y a de 50 à 100 firmes ayant une ou plusieurs personnes chargées de répondre aux attentes d'ordre environnemental. Lorsqu'une compagnie est désireuse de modifier les plans de son usine, elle nous demande d'elle-même un permis d'approbation pour ce faire. Les règles du jeu sont maintenant bien établies et elles sont respectées.

R. (monsieur Cadieux) Lorsqu'il survient un accident (un bris d'équipement), l'on nous appelle pour nous en faire part.

---

Q. (monsieur Junius) Dans les grands principes, êtes-vous d'accord avec les deux projets de règlements faisant l'objet de notre présente rencontre?

R. (monsieur Marier) À mon avis, il n'y a rien de tel qu'un règlement dans lequel l'on établit clairement les objectifs. Nous n'avons toutefois pas connu de cas où les produits d'une compagnie entraient en compétition avec ceux fabriqués dans d'autres pays. L'État dispose toujours d'un pouvoir de négociation avec une compagnie en vue de partager les coûts de la dépollution. Nous sommes favorables à toute action faite par l'État québécois en vue de réduire les précipitations acides sur notre territoire. Nous en recevons de diverses provenances y compris du secteur Rouyn-Noranda comme l'atteste le graphique de la page 26 du mémoire que je vous ai remis, il y a quelques minutes.

Q. Dans l'éventualité où ce projet de règlement serait promulgué par le Conseil des ministres dans sa forme actuelle, est-ce que cela vous forcerait à amender certains règlements relevant de votre juridiction?

R. Nous serions touchés par l'article 8 (véhicules automobiles) du projet de règlement sur la qualité de l'atmosphère mais nous aimerions bien que l'on nous indique comment procéder aux contrôles. Il faudra du personnel et des fonds à cette fin.

Q. Les amendes vous paraissent-elles trop sévères?

R. (monsieur Cadieux) Non, elles ne nous semblent pas excessives. Dans notre réglementation, nous avons aussi la possibilité d'emprisonnement et de l'amende, les deux à la fois.

R. (monsieur Marier) Je ne vois pas d'objections à ces propositions.

---

Q. (monsieur Paquin) L'appui des citoyens a-t-il été un élément déterminant en vue d'amener les autorités de la CUM à légiférer en matière d'assainissement de l'air?

R. Oui. Dans un cas, des locomotives à charbon souillaient tout le linge mis à sécher dans un quartier et les pressions des citoyens sur leur conseiller municipal a fait bouger les autorités; dans l'autre cas, un météorologiste a installé un appareil pour mesurer des particules en suspension pendant quatre mois dans le centre-ville. Il a fait état de ses mesures à des journalistes; ces derniers écrivirent alors que Montréal était la ville la plus polluée en Amérique du Nord, ce qui contribua à alerter les administrateurs. À mon sens, un courant d'opinion publique aide grandement la cause de l'environnement.

---

Q. (docteur Bundock) Pendant plusieurs années, il y a eu duplication du travail entre la CUM et le MENVIQ; ce problème a-t-il été résolu?

R. Oui et à la satisfaction de tous. Depuis que l'entente entre les deux parties a été conclue, certains articles de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements afférents ne s'appliquent plus sur notre territoire. Les relations entre les deux organismes sont devenues excellentes et la collaboration est très bonne. Les compagnies n'ont plus affaire à deux niveaux de gouvernement et le climat de méfiance entre les employés des deux organismes est totalement disparu. Récemment, un ingénieur du Ministère venait faire un stage chez nous.

---

Monsieur Junius remercie cordialement messieurs Marier et Cadieux pour cette rencontre; il la qualifie de très utile puisqu'elle a permis au Conseil d'obtenir de l'information très pertinente.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 31 août 1984.

ANNEXE 7

Dossier: 5.2.-27

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Consultation sur les pluies acides - Document 2

RENCONTRE AVEC LA SOCIÉTÉ POUR VAINCRE LA POLLUTION (SVP)

DATE : Lundi, le 27 août 1984

HEURE : 10 h 45

ENDROIT : Bureau régional du CCE, Village olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour la SVP : Madame Magali Marc, co-présidente

pour le CCE : Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Régent Brosseau, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

Monsieur Junius explique brièvement ce qui a amené le Conseil à solliciter l'opinion de la SVP en cette matière. Il invite ensuite madame Marc à prendre la parole.

---

(madame Marc) Concernant l'obligation de Mines Noranda de réduire de 50 p. 100 l'anhydride sulfureux contenu dans le fondant et le concentré produits dans l'usine, la SVP s'inquiète des variations de pourcentage de soufre dans le fondant et le concentré. La SVP se demande comment le Ministère va pouvoir vérifier que ces émissions seront effectivement réduites de 50 p. 100. Nous craignons que ce choix du gouvernement entraîne des difficultés. Nous croyons qu'il eut été préférable que celui-ci demande à la compagnie de réduire de 50 p. 100 le $SO_2$ sortant des cheminées. À ce propos, on m'a répondu au MENVIQ que l'on voulait éviter que la compagnie utilise ce prétexte pour baisser sa production. La SVP s'interroge sur la possibilité réelle qu'a le Ministère de collaborer efficacement avec Mines Noranda, étant donné que la mise en place de ce règlement est le résultat d'un échec des négociations qui ont duré plus d'un an, entre l'État québécois et la compagnie. C'est le ministre Ouellette lui-même qui l'a admis en conférence de presse.

Nous avons aussi noté que la compagnie Mines Noranda ne faisait pas preuve d'un esprit de collaboration lors des audiences publiques du sous-comité fédéral sur les pluies acides. Nous constatons qu'elle ne fait pas preuve d'ouverture et de coopération avec le MENVIO. Cela nous met dans le doute à propos de l'article 7 du règlement. Celui-ci précise que *"le responsable d'une usine d'extraction de cuivre ou de zinc doit transmettre au sous-ministre, à chaque mois, un registre indiquant la quantité totale de concentré sec introduit quotidiennement dans l'usine..."*. Nous nous demandons si ces belles dispositions sur papier seront respectées; dans cette optique, nous avons des doutes sur l'efficacité du règlement. Le Ministère pourra-t-il vraiment exercer une surveillance sur le fondant et le concentré? Si la teneur en soufre y varie, ce sera 50 p. 100 de quoi?

(monsieur Brosseau) Une procédure doit être établie avec un registre statistique, prévoyant la nature du bilan à dresser; il doit aussi y avoir une contre-vérification de la part du Ministère sans prévenir la compagnie. Cela ne peut toutefois être inscrit dans un règlement; c'est une question de fonctionnement.

---

(madame Marc) La SVP se demande aussi ce qu'il va advenir des déchets toxiques solides issus de la fonderie. Qu'adviendra-t-il du cadmium, du plomb, du mercure, de l'arsenic pour ne nommer que ces métaux? OO iront-ils? Nous avons l'impression que le MENVIQ n'a rien prévu à ce propos. Cette question nous préoccupe beaucoup même si nous comprenons bien que ce n'est pas l'objet du présent projet de règlement. Néanmoins, nous constatons que l'on change un problème de pollution atmosphérique en un autre genre de pollution. L'on ne fait que remplacer un mal par un autre.

---

(madame Marc) La SVP s'interroge aussi sur l'utilisation des fonds publics pour la construction d'une usine d'acide sulfurique quand le marché pour cette substance n'offre pas des perspectives intéressantes. D'une part, le marché est saturé; d'autre part, l'on nous dit que l'on va faire des engrais chimiques. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons accepter que l'on commence à fabriquer des tonnes d'engrais chimiques. Nous nous battons depuis des années contre l'utilisation de tels engrais, comme le fait d'ailleurs le Mouvement d'agriculture biologique; ces substances chimiques ont des effets très nocifs sur le sol à force d'utilisation et de surutilisation. Ils causent d'énormes problèmes, y compris sur la santé des humains. Nous regrettons que le MENVIQ ait choisi l'option d'une usine d'acide sulfurique, susceptible de déboucher sur la fabrication d'engrais phosphatés. Nous sommes aussi préoccupés par les accidents qui peuvent survenir avec l'acide sulfurique; le cas du déversement dans la rivière York, une riche rivière à saumon, en est un bel exemple. Le Ministère aurait certes pu explorer d'autres avenues comme l'atteste un document du gouvernement canadien sur les usines de métaux non ferreux.

Q. (monsieur Junius) Le fait qu'il faudra procéder à des études d'impacts avant la construction d'une éventuelle usine d'acide sulfurique ne vous rassure-t-il pas?

R. (madame Marc) Le ministre a bien annoncé qu'il y aurait une étude de faisabilité mais cette étude me semble davantage axée sur les aspects économiques de la question; peut-être ai-je mal compris?

R. (monsieur Brosseau) Je ne suis pas sûr que le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement s'applique actuellement au présent cas puisqu'il s'agit d'une entreprise privée. Nous allons vérifier cette question. Il y aura certes une étude de faisabilité compte tenu de l'ampleur de la dépense mais à savoir s'il y aura une étude d'impacts sur l'environnement, cela est moins évident. Même s'il y en avait une, cela ne permettrait pas de considérer d'autres hypothèses que la construction d'une telle usine.

---

(madame Marc) Je voudrais maintenant porter à votre attention un livre écrit en 1979 par Manuel Gomez et ses collaborateurs. Il s'intitule: *"At Work in Copper: Occupational Health and Safety in Copper Smelting. Vol. 1: Industry Performance"*. Le Syndicat des employés de Mines Noranda aurait souhaité avoir la possibilité de consulter un expert comme monsieur Gomez sur la question d'usines produisant des émanations sulfureuses. Les travailleurs sont préoccupés par les émissions de $SO_2$ à l'intérieur des usines. De plus, une étude effectuée par l'hôpital du Mont Sinaï à New York a démontré que les travailleurs de Rouyn-Noranda pouvaient être affectés par des émissions toxiques à l'atmosphère aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'usine; des enfants ont d'ailleurs été affectés par le plomb.

Face à cette situation, la SVP s'étonne que le MENVIQ n'ait pas pris depuis longtemps l'initiative de se concerter avec la population et les travailleurs de Mines Noranda à ce propos. La SVP aimerait que le MENVIQ descende de son piédestal pour aller consulter ceux qui sont le plus directement impliqués dans la question de la pollution de Rouyn-Noranda, ce qui inclut les résidants de cette agglomération. Tout cela est relié de très près. À mon avis, le Ministère n'a pas apporté toute l'attention souhaitée à cet aspect du problème.

---

(madame Marc) En ce qui concerne la question des amendes à l'égard de la compagnie Mines Noranda, nous doutons que le Ministère puisse réellement entamer des poursuites si la compagnie enfreint le règlement compte tenu du fait que toute la mécanique de vérification nous paraît floue et se base sur une hypothétique collaboration de la compagnie. Pour être efficace, un règlement doit avoir de meilleurs mécanismes de coercition, sinon il demeure lettre morte.

(monsieur Brosseau) Il est sûr qu'il est impossible de prendre une poursuite à partir des informations fournies par une compagnie au Ministère. Si un employé de l'État arrive devant un juge avec des données produites par une compagnie, on peut s'attendre à ce que le chimiste de celle-ci affirme qu'il avait commis une erreur. On ne peut jamais se fier à des informations fournies par une autre personne pour entreprendre une poursuite; l'on doit se doter de son propre système. Ce qui signifie que si le Ministère inclut dans un règlement des mesures pénales, cela suppose qu'il doit s'appuyer sur ses propres données.

(madame Marc) Cent mille dollars c'est beaucoup pour moi mais pour une multinationale qui doit investir des millions pour enrayer la pollution, c'est peu. Si l'amende n'est pas assez dissuasive comme c'est souvent le cas, une compagnie peut faire en sorte de la contourner. Dans certains États américains, des systèmes d'amendes font qu'il leur en coûte autant de polluer que de ne pas polluer.

(monsieur Brosseau) Comme le quatrième alinéa de l'article 8 traitant des amendes fait mention *"d'une amende maximale de 100 000 $ dans le cas d'une infraction subséquente"* sans mentionner dans une même année civile, cela signifie qu'à partir de la seconde infraction, une telle amende serait applicable même s'il pourrait s'écouler plus d'un an entre les deux jugements.

---

(madame Marc) En ce qui concerne l'article 8 traitant des véhicules automobiles, nous regrettons que l'État procède de façon quelque peu punitive; nous croyons qu'une approche plus incitative à l'égard des automobilistes, consommateurs d'essence, aurait été plus intéressante. Nous sommes d'avis que l'on aurait dû supprimer la surtaxe sur l'essence sans plomb; cela aurait été un encouragement beaucoup plus positif pour les automobilistes même si les revenus de l'État en auraient été diminués d'autant. Les gens opteront automatiquement pour l'essence sans plomb si celle-ci devient un jour moins chère. Il appartient d'ailleurs au MENVIQ d'éduquer les citoyens et de leur proposer des façons plus positives de protéger l'environnement.

---

(madame Marc) En ce qui concerne le projet de règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, je n'ai malheureusement pas eu le temps de l'étudier.

---

Q. (monsieur Junius) Êtes-vous d'accord sur l'approche générale proposée par le ministre Ouellette dans ces deux projets de règlements? Auriez-vous procédé différemment?

R. (madame Marc) Je note à nouveau un manque de concertation évident de la part du Ministère, en particulier avec les représentants syndicaux des travailleurs de Mines Noranda. C'est très décevant de constater que le ministre Ouellette continue à faire cavalier seul, à prendre des décisions sans consulter. Malgré une période de consultation de 60 jours, je ne m'attends pas à ce que celle-ci entraîne de profonds changements d'attitudes de la part du MENVIQ. Malgré que ce dernier se soit doté de directions régionales et d'organismes conseils, les groupes comme le nôtre n'ont pas l'impression d'être réellement écoutés lorsqu'il s'agit de choses jugées graves et sérieuses.

Q. La SVP n'a-t-elle pas été subventionnée par le MENVIQ pour faire certaines interventions auprès de groupes environnementaux américains en ce qui regarde la question des pluies acides?

R. Le MENVIQ de même qu'Environnement Canada nous ont effectivement octroyé des contrats pour nous permettre de sensibiliser de tels groupes afin qu'ils puissent à leur tour faire des pressions sur leurs gouvernants. Nous avons organisé un colloque de stratégie avec des groupes américains et cela a été rentable. La SVP a donc été aidé par l'État dans son rôle de groupe de pression; elle n'a toutefois pas été consultée au niveau des décisions à prendre pour arrêter des compagnies de polluer notre environnement. Nous avons aussi demandé au MENVIQ certaines informations concernant la rentabilité de

Mines Noranda face à une éventuelle usine d'acide sulfurique et nous n'avons jamais pu les obtenir. Nous admettons toutefois que depuis un an, le ministre Ouellette a fait preuve d'une plus grande visibilité. Il ne faut pas s'attaquer uniquement aux pluies acides; l'on doit obliger les compagnies à ne plus polluer, point. À ce niveau, l'on pourrait reprocher au ministre Ouellette de ne pas avoir une approche plus globale. Le règlement ne fait pas mention des oxydes d'azote émis par le gaz naturel, qui polluent aussi l'atmosphère.

---

Q. (docteur Bundock) Croyez-vous que les études réalisées à ce jour de la part des milieux institutionnels sont suffisantes pour permettre à l'État de prendre des décisions judicieuses?

R. (madame Marc) Je suis quelque peu partagée. D'une part, je pense que l'on a suffisamment d'informations pertinentes pour passer à l'action. Par contre, l'on parle bien de rentabilité face à une usine d'acide sulfurique mais la compagnie Mines Noranda se refuse à donner des chiffres à ce propos. Cela va coûter de l'argent; on dit que le gouvernement du Canada va défrayer une partie des coûts mais l'on met totalement de côté le principe du pollueur payeur pour lequel il semblait y avoir un consensus et qui est aussi une revendication des groupes écologiques. Les gouvernements sont disposés à investir dans une usine d'acide sulfurique sans avoir la garantie que Mines Noranda ne fermera pas ses portes le jour où elle jugera que ses opérations ne sont plus rentables.

---

Q. (monsieur Junius) Combien SVP compte-t-elle de membres?

R. (madame Marc) Six cent cinquante personnes, la plupart dans la région de Montréal.

---

Q. (monsieur Paquin) De vos contacts avec les autres groupes écologiques, est-il sorti des idées originales pour combattre la pollution?

R. (madame Marc) Aux États-Unis, ce sont de petites centrales thermiques privées, dissiminées à travers le Nord-Ouest américain, qui sont les pollueurs. Pour les Américains, il s'agit donc d'un problème essentiellement d'ordre énergétique puisque pour obtenir de l'électricité, on y brûle de charbon à haute teneur en soufre. Nous leur avons alors suggéré d'aller vers des formes d'énergie alternatives, qui sont moins polluantes et renouvelables. Au Québec, l'un de nos gros problèmes est de voir des villes entières dépendantes d'une usine très polluante et lorsque nous luttons contre ces pollueurs, les travailleurs de ces villes sont placés dans un dilemme terrible parce qu'ils se sentent menacés de perdre leur emploi. Les citoyens sont alors véritablement pris en otage; si Mines Noranda ferme, Rouyn et Noranda deviendront deux villes fantômes. Ce sont là des arguments que nous a déjà apportés le ministre Ouellette; nous lui avons alors suggéré de se concerter avec ses autres

collègues en vue de trouver des alternatives d'emplois aux gens qui vivent dans ces régions.

---

Monsieur Junius remercie madame Marc d'avoir bien voulu accepter l'invitation du Conseil.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 4 septembre 1984.

ANNEXE 8 Dossier: 5.2.-27

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Consultation sur les pluies acides - Document 3

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES FORESTIÈRES DU QUÉBEC

DATE : Lundi, le 27 août 1984

HEURE : 14 h 30

ENDROIT : Bureau régional du CCE, Village olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour l'AIFQ : Monsieur André Duchesne, président et directeur général
Monsieur Pierre Veilleux, président du comité de l'environnement

pour le CCE : Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Régent Brosseau, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Monsieur Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

Monsieur Junius explique brièvement ce qui a amené le Conseil à solliciter une rencontre avec l'Association des industries forestières du Québec. Il invite ensuite messieurs Duchesne et Veilleux à prendre la parole.

---

(monsieur Duchesne) Nous avons pris connaissance du projet de règlement concernant des modifications au Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers et nous soumettrons d'ailleurs un mémoire au ministre Ouellette à ce propos. J'ai néanmoins sursauté en lisant que celui-ci tenait les industries des pâtes et papiers parmi les grands responsables de la pollution engendrée par les pluies acides. Son communiqué nous classe immédiatement après la fonderie Horne de la compagnie Mines Noranda. On demande une diminution des rejets de 23 000 tonnes par an dans nos usines de pâtes et papiers. À la page suivante de ce communiqué no 4 issu par le ministre, une annexe portant sur les rejets des sources québécoises d'anhydride sulfureux inclut les fabriques de pâtes et papiers avec d'autres procédés industriels; on y spécifie que les objectifs

entre 1980 et 1989 doivent passer de 135 200 à 116 400 tonnes d'émissions totales par année. Comme 116 + 23, ça fait plus que 135, je suppose qu'on a tenu compte d'un éventuel développement industriel et que les pâtes et papiers sont les seuls procédés industriels polluants. Je n'ai pas trouvé cela correct et j'ai protesté auprès du cabinet du ministre.

En ce qui regarde les 23 000 tonnes, je ne crains pas d'affirmer que depuis quelques années, la réduction des émissions dans notre secteur industriel est déjà supérieure à cette quantité. Nous sommes assurés d'être en mesure de rencontrer les objectifs de réduction proposés par l'État québécois d'ici 1989.

(monsieur Veilleux) Si on se place dans le contexte des précipitations acides, les documents d'Environnement Canada pour 1976 font mention de 32 000 tonnes par année de rejets d'anhydride sulfureux pour l'industrie des pâtes et papiers, incluant les procédés kraft et au bisulfite; pour 1978, cette quantité passe à 38 000 tonnes. Nous aurons des chiffres plus précis bientôt mais un premier estimé pour 1980-81 me donne entre 30 et 35 000 tonnes. Depuis ce temps, nous savons que certaines usines utilisant le précédé le plus polluant (celui au bisulfite) ont fermé, du moins de façon temporaire. Environ 30 000 tonnes par année, c'est bien peu par rapport à un total de 1,1 million de rejets d'anhydride sulfureux. Tous les chiffres mentionnés pour notre secteur industriel par le MENVIQ sont à prendre avec réserves. Je suis convaincu que la participation de notre secteur industriel aux pluies acides est peu importante; elle est de l'ordre de 2 p. 100.

---

Q. (monsieur Brosseau) Qu'en est-il pour les combustibles? Est-ce dans le même ordre de grandeur?

R. (monsieur Veilleux) Depuis un an et demi, de nombreuses usines ont fait l'installation de chaudières électriques, ce qui a amené une diminution considérable de leur consommation de mazout. D'autres ont effectué une conversion au gaz naturel. Nous n'avons toutefois pas fait de compilations à ce propos mais je ne crains pas d'affirmer que dans le cadre des émissions par combustible, la diminution a été encore plus considérable.

Q. Est-ce rentable pour une compagnie d'effectuer une telle conversion?

R. (monsieur Duchesne) Hydro-Québec, dans le cadre de son programme d'utilisation de ses surplus énergétiques, a offert à l'industrie lourde, en particulier le secteur des pâtes et papiers, d'effectuer cette conversion avec des réductions de tarifs sur une assez longue période, ce qui a incité bon nombre de transformations qui sont encore en cours. Ce programme est toutefois sur le point de se terminer. En ce qui regarde le gaz naturel, le réseau est en voie de s'agrandir; la situation est encore assez floue et l'on ne peut présentement pas savoir jusqu'à quel point cela va remplacer le mazout.

Q. Avez-vous une idée du nombre de compagnies en pourcentage qui vont continuer à utiliser le mazout.

R. (monsieur Veilleux) Ce sera marginal. Dans certaines usines, on va se garder une réserve d'huile au cas où le nouveau système ferait défaut. On en gardera aussi probablement pour les périodes de pointe en hiver au moment

où la demande est plus élevée.

---

Q. (monsieur Maurice) Le secteur des pâtes et papiers en est un qui perd beaucoup avec les pluies acides, entre autres au niveau du renouvellement de la forêt. Je viens de lire que ces précipitations acides réduisent la croissance de la forêt de l'ordre de 20 p. 100. Je me serais attendu à ce que vous vous réjouissiez grandement de constater que l'État québécois ait décidé de prendre les moyens en vue de réduire les pluies acides. Comment expliquer votre attitude?

R. (monsieur Duchesne) L'estimation des effets des pluies acides sur la forêt est loin de faire l'unanimité; elle est très difficile à évaluer. Cela n'a pas encore été assez bien démontré pour devenir l'opinion de tous. C'est présentement beaucoup plus une peur qu'une réalité prouvée par les scientifiques. Le projet de règlement, dans ses détails, touche un certain nombre de moulins; ce que l'on y propose ne correspond pas à ce que nous cherchons à obtenir. Les laboratoires de certaines compagnies essaient présentement d'évaluer les effets néfastes des pluies acides mais ils ne sont pas encore arrivés à des résultats consistants.

Q. L'on me dit que plusieurs compagnies forestières sont menacées dans 20 p. 100 de leur stock; celles-ci ont-elles dégagé les ressources nécessaires pour faire une évaluation sérieuse de ce problème?

R. À ma connaissance, il y a au moins une compagnie qui a fait cela et elle n'est pas encore arrivée à des résultats concluants. Nous avons tous entendu parler des capacités tampons mais il n'est pas facile d'évaluer si on les dépasse ou non et de faire ensuite une moyenne générale. En autant que je sache, nous n'avons pas encore atteint un tel consensus.

Q. (monsieur Junius) Les cas signalés en Scandinavie ne vous apparaissent-ils pas convaincants?

R. (monsieur Duchesne) Je peux vous montrer des exemples de forêts dévastées en Gaspésie mais ce n'est pas dû aux pluies acides. Le problème est de tenter d'établir la relation entre les pluies acides et le manque de croissance ou la mortalité des arbres. Pour l'instant, les gens ont très peur mais ne sont pas sûrs que les précipitations acides en soient la seule cause. Il est urgent que l'on clarifie cette question. Comment peut-on étayer une preuve solide si l'on ne dispose pas de la base scientifique nous permettant d'y arriver? Cette preuve est toutefois en voie d'être établie aussi bien au niveau du gouvernement canadien que dans l'industrie; si jamais nous l'avons, nous n'hésiterons pas à crier bien fort.

Vous devez aussi vous rendre compte que nous sommes préoccupés par un autre problème et ce, de façon plus urgente que les pluies acides; en effet, nous arrivons à la fin de nos réserves de forêts mûres et nous n'avons encore rien fait pour les régénérer. Le niveau de récolte a augmenté de 45 p. 100 depuis dix ans sans que des mesures concrètes en regard de cette situation ne soient prises.

R. (docteur Bundock) Je suis personnellement très inquiet lorsque j'apprends que 48 000 lacs de l'Ontario perdront toute trace de vie d'ici l'an 2000 à cause des pluies acides. Nous assistons présentement à la destruction massive des écosystèmes et ce, à l'échelle planétaire. Je trouve curieux d'entendre qu'il y a un manque de preuves scientifiques concernant les effets des pluies acides.

R. (monsieur Veilleux) Nous ne disons pas que l'industrie n'est pas inquiète mais nous affirmons qu'elle ne peut répondre à ces préoccupations, faute de données. L'on nous relie présentement à un problème dont nous ne sommes à peu près pas responsables.

---

Q. (monsieur Maurice) De vos propos, j'en conclus que le ministre de l'Environnement ne peut compter sur l'industrie des pâtes et papiers pour appuyer sa politique de lutte contre les pluies acides.

R. (monsieur Duchesne) Notre appui deviendra de plus en plus évident à mesure que nous pourrrons quantifier l'impact de ces précipitations acides sur la croissance de la forêt. Pour l'instant, nous sommes confrontés à une série de problèmes, dont le plus important, je le répète, est le fait que nous n'ayons pas procédé à la régénération de la forêt compte tenu de ce qu'on y a puisé. Si l'on nous prouvait que ce sont les pluies acides qui constituent notre plus gros problème, qu'elles sont responsables de la non-régénération de la forêt, notre attitude changerait aussitôt.

---

Q. (monsieur Junius) À partir de l'analyse que vous avez faite du règlement, j'aimerais connaître l'objet de vos préoccupations?

R. (monsieur Duchesne) Il y a deux ans, nous avons produit un rapport en collaboration avec le MENVIQ; ce document nous permettait d'atteindre les objectifs visés avec des chiffres différents de ceux que nous avons aujourd'hui sous les yeux. Pour des usines individuelles, ces chiffres nous paraissent difficiles à rejoindre. Les quantités totales en cause ne sont pas considérables, elles présentent toutefois des problèmes ponctuels importants. Nous déplorons le fait d'être en présence de chiffres différents de ceux que nous avions analysés. Nous n'avions jamais entendu parler que le MENVIQ était pour changer les chiffres.

Q. Vous n'avez donc pas été consultés dans le processus d'élaboration du règlement.

R. Nous avons été consultés il y a deux ans et nous en sommes arrivés, à toutes fins pratiques, à des recommandations conjointes.

R. (monsieur Veilleux) Dans notre secteur industriel, les émissions d'anhydride sulfureux sont de courtes durées mais assez intenses. Il y a deux ans, au moment de l'étude du projet de règlement sur les pâtes et papiers, nous nous sommes penchés sur l'effet du $SO_2$ sur la végétation. Nous avons accepté de commanditer conjointement avec le MENVIQ une étude à ce propos. Nous

avons visité les usines de pâtes et papiers utilisant le procédé au bisulfite et nous avons choisi d'étudier les émissions de $SO_2$ de certaines d'entre elles. Nous en sommes arrivés à proposer de ne jamais dépasser la norme d'émission de 16 kg par tonne. Nous croyons aujourd'hui que cette étude est encore valable et qu'elle devrait être prise en considération.

R. (monsieur Duchesne) Nous avons aussi certaines inquiétudes en ce qui concerne l'article 2 du projet de règlement qui amende l'article 26 du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers. Il est bien évident que certaines usines n'auront pas l'équipement nécessaire pour exploiter et maintenir en état d'exploitation un système d'échantillonnage et d'enregistrement des concentrations de $SO_2$ si le projet de règlement entre en vigueur dès l'expiration du délai de 60 jours; nous croyons qu'un échéancier doit être établi pour les compagnies qui ne sont pas déjà dotées de cet équipement.

---

Q. (monsieur Maurice) Certains procédés emploient beaucoup de soufre; ces usines pourraient-elles privilégier l'achat de soufre récupéré?

R. (monsieur Duchesne) Cette idée mérite d'être considérée quoique j'ignore si elle est applicable. On peut la relier à l'autre projet de règlement qui nous limite dans la teneur en soufre des combustibles puisqu'à l'heure actuelle, nos contrats d'achat avec les compagnies qui nous fournissent le comestible spécifient déjà des teneurs compatibles avec les règlements.

Q. (monsieur Brosseau) Savez-vous combien l'ensemble des usines de pâtes et papiers consomment de soufre élémentaire par jour?

R. (monsieur Veilleux) Il faudrait vérifier auprès de chaque usine. Je pourrai compiler ces données et les mettre à votre disposition.

---

Monsieur Junius remercie messieurs Duchesne et Veilleux d'avoir bien voulu accepter l'invitation du Conseil.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 6 septembre 1984.

ANNEXE 9 Dossier: 5.2.-27

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Consultation sur les pluies acides - Document 4

RENCONTRE AVEC LE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTEUR ROUYN-NORANDA

DATE : Lundi, le 27 août 1984

HEURE : 15 h 45

ENDROIT: Bureau régional du CCE, Village olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour le syndicat: Monsieur André Gravel, Syndicat des Métallos
Monsieur Engelbert Boisvert, Conseil du travail de l'Abitibi-Témiscamingue (FTQ)

pour le CCE : Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Régent Brosseau, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Monsieur Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

Monsieur Junius présente les personnes qui l'accompagnent et explique brièvement ce qui a amené le Conseil à solliciter une rencontre avec des représentants du Syndicat des Métallos.

---

(monsieur Gravel) Je viens vous livrer aujourd'hui l'opinion de l'homme de la rue. Mes collègues de travail m'ont rapporté les propos de monsieur Peter Fowler, vice-président des opérations à Mines Noranda, à savoir que si le gouvernement du Québec obligeait la compagnie à réduire de 50 p. 100 ses émissions d'anhydride sulfureux, il y aurait fermeture de l'usine de la division Horne de Noranda en 1989. C'est là 1200 emplois qui touchent de 3000 à 3500 personnes; celles-ci se retrouveraient dans la rue. Cela veut aussi dire une diminution de la valeur des propriétés, moins de restaurants et de plusieurs autres services. Dans l'éventualité d'une fermeture, il y aura un impact énorme au niveau des travailleurs. Il devrait y avoir moyen pour l'État québécois d'accorder de plus longs délais à la compagnie ou de lui demander de moins réduire ses émissions de $SO_2$. Les plus anciens travailleurs qui oeuvrent dans cette usine depuis 30 à 40 ans ont une réaction encore plus vive; ils affirment qu'ils n'en sont pas morts après autant d'années. Les gens espèrent que le gouvernement trouvera

d'autres solutions qui permettront à l'usine d'opérer, tout en réduisant la quantité de pluies acides émises à l'atmosphère.

---

Q. (monsieur Junius) L'usine de Mines-Noranda en Abitibi est-elle rentable?

R. (monsieur Gravel) Les années passées, elles faisaient des profits de l'ordre de deux à trois millions.

Q. (monsieur Maurice) Nous avons entendu dire que l'usine était plus ou moins rentable et pourrait fermer d'ici une dizaine d'années avec ou sans l'imposition de normes environnementales. Est-ce exact?

R. (monsieur Gravel) Je ne suis nullement informé de cela. L'usine fonctionne au même rythme qu'il y a 15 ans. Elle s'alimente de cuivre extrait de gisements de notre région de même qu'en provenance du nord de l'Ontario, du Chili et de Pérou. Il y a bien une mine de cuivre à Dufault qui fermera dans trois ans mais une autre ayant des réserves pour au moins 15 ans doit s'ouvrir au même moment.

Q. (monsieur Paquin) Avez-vous une idée du pourcentage du concentré de cuivre traité à la division Horne qui est extrait en Abitibi? J'ai lu que c'était de l'ordre d'environ 20 p. 100.

R. (monsieur Gravel) C'est possible. Les représentants de la compagnie seraient plus en mesure que moi pour vous renseigner à ce propos. La situation n'a toutefois certes pas changé par rapport à ce qu'elle était, il y a dix ans.

Q. (monsieur Brosseau) Traite-t-on du minerai qui appartient au groupe Noranda ou bien vient-il d'autres compagnies?

R. (monsieur Gravel) Une certaine proportion appartient au groupe Noranda; lorsque je parle de la mine de Dufault, il s'agit de la compagnie Falconbridge Copper.

---

Q. Vous avez négocié par le passé avec les représentants de la compagnie Mines Noranda; prenez-vous au sérieux leurs menaces de fermeture?

R. Partout, où j'ai négocié avec eux, ils n'ont jamais évoqué l'argument de la menace de fermeture. Toutefois, à deux endroits, ils ont mentionné la possibilité de fermeture et la mine a effectivement fermé. Je prends leurs propos à cet effet au sérieux. Je comprends très bien que la compagnie ne soit pas intéressée à construire une usine d'acide sulfurique même avec l'aide des gouvernements parce qu'elle sait que par la suite, cette nouvelle usine va manger les profits de l'usine présentement en opération. Il n'est pas dans les habitudes de monsieur Fowler de lancer des ballons, c'est un homme sérieux.

Q. Qui sont les actionnaires du groupe Noranda?

R. Je n'ai pas sous la main cette information. Il s'agit d'un groupe très diversifié qui comprend entre autres MacMillan Bloedel, Gaspé Copper, New Brunswick Smelting.

---

Q. (monsieur Junius) S'ils songent sérieusement à fermer leur usine de Rouyn-Noranda, qu'est-ce que vous envisagez?

R. (monsieur Gravel) Personnellement, je serai transféré à Montréal. Mais pour les résidants de la région, ce sera la catastrophe. Les maisons ne se vendront plus; ce sera à nouveau la situation récemment vécue à Schefferville.

Q. (monsieur Maurice) Avez-vous des garanties que cette usine restera ouverte si le présent projet de règlement est retardé, amendé ou amélioré?

R. (monsieur Gravel) Non. Vous devriez formuler cette question à la compagnie.

---

Q. (docteur Bundock) Vous a-t-on déjà expliqué l'impact de la présence des pluies acides sur la santé?

R. (monsieur Gravel) Pas de façon spécifique. L'on ne peut établir s'il y a plus de maladies dans le Nord-Ouest québécois par suite de la présence des pluies acides. Le plomb et la silicose sont les principales causes de maladies industrielles dans notre région. En ce qui regarde les pluies acides, nous n'avons pas de dossiers à ce propos. Il n'est pas prouvé que le taux de cancers soit plus élevé chez nous qu'ailleurs au Québec.

R. (monsieur Boisvert) Les gens ne sont nullement incommodés par celles-ci. Si elles sont cause de quelques maladies, c'est tellement peu apparent qu'on n'en parle pas.

Q. (monsieur Junius) Iriez-vous jusqu'à dire que l'usine Horne de Mines Noranda n'a aucun impact négatif dans le Nord-Ouest québécois?

R. (monsieur Gravel) Lorsqu'il y a des émissions dont la teneur en anhydride sulfureux est trop élevée, les gens s'en plaignent. Il y en a toutefois moins depuis que l'État québécois s'en occupe. Il n'y a eu ni prise de conscience ni projet pilote dans les médias pour expliquer aux citoyens qu'à cause de la Noranda, nous allions mourir cinq ans plus jeunes ou que le taux de cancer était plus élevé qu'ailleurs. Nous n'avons jamais été sensibilisés de quelques façons sur les effets néfastes des pluies acides.

Q. (monsieur Maurice) Croyez-vous qu'il y aurait lieu pour un organisme syndical de faire une telle sensibilisation? Si, à cause de l'usine Horne de Rouyn-Noranda, la production agricole de Saint-Hyacinthe chute drastiquement, si la croissance de nos forêts diminue, si nos lacs meurent par acidification, les citoyens pourront être amenés à faire des pressions sur le gouvernement et celles-ci auront des impacts chez vous. Quelle est la position de votre syndicat à ce propos?

R. (monsieur Gravel) Nous n'essayons pas de faire reculer le gouvernement. S'il juge à propos de faire fermer l'usine Horne qu'il le fasse mais en n'oubliant pas les conséquences qui en résultera pour la population du Nord-Ouest.

R. (monsieur Boisvert) J'admets que plusieurs lacs de notre région sont morts mais cela est dû principalement au plomb, contenu dans les déchets miniers, qui y sont déversés depuis plus de 40 ans. On y rejetait aussi de l'arsenic et des cyanures. Aujourd'hui, on construit des usines de filtration et les compagnies doivent entreposer ces déchets dans des lacs spécialement prévus à cette fin. Maintenant on dépollue les lacs contaminés et le poisson y revient.

---

Q. (monsieur Brosseau) L'usine a-t-elle été modernisée?

R. (monsieur Gravel) Oui. C'est une vieille usine qui a changé du tout au tout depuis 30 ans. Il y a d'anciennes parties et d'autres beaucoup plus récentes.

---

Q. (monsieur Paquin) Le Comité permanent sur l'environnement de Rouyn-Noranda a été très actif vers 1979; avec l'aide de subventions du MENVIQ, il a sensibilisé la population de la région en portant à son attention des études entre autres sur la santé. Des assemblées publiques ont été tenues et des diaporamas ont été présentés. Avez-vous été informés de cela?

R. (monsieur Gravel) Je n'en ai pas entendu parler.

R. (monsieur Boisvert) Des bilans de santé ont été établis auprès des travailleurs mais il a fallu attendre trois ans avoir de voir les résultats. Les gens disent qu'ils se sont soumis à des examens médicaux pour servir ensuite de cobayes.

---

Q. (monsieur Brosseau) Advenant la fermeture du smelter de Mines Noranda, est-ce que la survivance des autres mines de la région immédiate serait compromise?

R. (monsieur Gravel) Peut-être celle de Dufault mais pas les mines Doyon et Miméralac.

---

Q. (docteur Bundock) Est-ce que les mines du nord de l'Ontario, particulièrement de la région de Sudbury, amènent chez vous des précipitations acides?

R. (monsieur Gravel) Pas à ma connaissance. S'il y en a, nous ne le savons pas.

Q. (monsieur Brosseau) Les 1200 employés de la division Horne sont-ils occupés à plein temps?

R. (monsieur Gravel) Oui, ça travaille beaucoup dans le secteur minier où nous ne connaissons pas un haut taux de chômage.

---

Q. (monsieur Brosseau) On parle d'un investissement de 100 millions de dollars pour la construction d'une usine d'acide sulfurique, qui pourrait être financée à 50 p. 100 par chacun des deux niveaux de gouvernement. Seriez-vous d'accord avec une telle proposition sans avoir de garanties que ladite usine ne fermera pas deux ans après?

R. (monsieur Gravel) Oui, si l'on trouve des façons de dépolluer sans que cette future usine ne soit déficitaire de quelques millions par année; autrement, il ne faut pas investir des fonds publics dans une entreprise qui fermera aussitôt.

---

Q. (monsieur Maurice) Votre syndicat considère-t-il normal qu'une usine émette à l'atmosphère des tonnes d'anhydride sulfureux qui vont retomber par la suite dans d'autres régions?

R. (monsieur Gravel) Nous espérons qu'il sera possible de ne pas les envoyer ailleurs mais à la condition que l'usine continue à opérer. Sinon, les gens disent que ces substances s'en vont ailleurs depuis 40 à 50 ans et personne n'en est mort; pourquoi cela devrait-il changer? Dans l'État de New York, le gouvernement demande une réduction de ces émissions de 30 p. 100 et non de 50 p. 100; il pourrait en être ainsi ici fort probablement sans que cela ne nuise à la santé des Québécois. Des mineurs m'ont souvent dit qu'ils préféraient prendre le risque de se casser une jambe de temps à autre plutôt que de voir fermer l'usine pour laquelle il travaille et se retrouver ainsi sur le bien-être.

R. (monsieur Boisvert) Le groupe Noranda possède des usines à Montréal dont les cheminées émettent des substances qui ne sont guère meilleures pour la santé que ce que nous connaissons à Rouyn-Noranda.

R. (monsieur Brosseau) Le groupe Noranda a effectivement consenti de gros investissements sur l'île de Montréal. Il y a toutefois encore un problème avec le sélénium qui oblige à repeindre souvent les maisons.

---

Q. (monsieur Gravel) Si le smelteur de Noranda ferme à cause d'un règlement de l'État québécois, allez-vous empêcher la pollution des États américains et du nord de l'Ontario de venir à Rouyn. Je souhaite que ce problème se règle sans fermetures d'usines.

R. (monsieur Brosseau) C'est un peu le but de ce projet de règlement. À mon avis, c'est un dossier de négociations. Nos principales sources de pluies acides viennent, comme vous l'avez dit, des États-Unis et de l'Ontario. Le gouvernement Reagan a quelque peu mis en veilleuse les négociations avec le Canada en ce qui regarde ce dossier. Les sources de pluies acides des États-Unis sont plus petites qu'ici mais aussi plus nombreuses. Les Américains

nous disent que nous avons ici la deuxième plus importante source ponctuelle d'anhydride sulfureux et que nous ne faisons rien pour remédier à cela. Le gouvernement veut donc donner l'exemple dans ce dossier où il devrait y avoir une place importante pour la négociation.

R. (monsieur Junius) Il y a des accords entre le Québec et l'État de New York. Il existe un bureau sur les précipitations acides qui permet des échanges entre les deux entités politiques. Sans être plus angélique que les autres, Québec veut donc nettoyer sa cour avant de faire des pressions sur les autres gouvernements.

---

Q. (monsieur Junius) Indépendamment des considérations économiques, est-ce que vous supportez le projet de règlement qui propose une réduction des pluies acides?

R. (monsieur Gravel) Je ne le supporterai pas s'il amène la fermeture de nos usines. Tout le secteur de Rouyn-Noranda dépend de l'usine Horne du groupe Noranda; c'est notre gagne-pain.

---

Q. (monsieur Maurice) Je suis toujours surpris de constater que les syndicats ne semblent nullement préoccupés par le devenir des mines où ils travaillent; le cas de Schefferville m'apparaît très typique de cet état de fait. Comment expliquez-vous cela?

R. (monsieur Gravel) Nous savons que la teneur en cuivre des mines de notre région est bonne mais l'important est son prix; il suffit d'une baisse drastique du prix de celui-ci pour faire fermer des usines. C'est une question de marché mondial et les compagnies elles-mêmes ne connaissent pas l'avenir à ce propos.

---

Monsieur Junius remercie messieurs Gravel et Boisvert d'avoir bien voulu accepter de se déplacer de Rouyn à Montréal pour venir rencontrer des représentants du Conseil.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 7 septembre 1984.

ANNEXE 10 Dossier: 5.2.-27

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Consultation sur les pluies acides - Document 5

RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

DATE : Mardi, le 28 août 1984

HEURE : 11 heures

ENDROIT : Bureau régional du CCE, Village olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour le MENVIQ : Monsieur André Harvey, directeur
Monsieur Raynald Brulotte, ingénieur
Monsieur Jean Lavergne, ingénieur

pour le CCE : Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Régent Brosseau, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Monsieur Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

Monsieur Junius présente les personnes qui l'accompagnent et explique brièvement ce qui a amené le Conseil à solliciter la présente rencontre. Essentiellement celle-ci a été demandée en vue de connaître la philosophie de base qui a inspiré ces deux projets de règlements. Par la suite, il y aura peut-être lieu de voir dans le détail, quelques points de ces textes réglementaires susceptibles de faire l'objet de discussion.

---

(monsieur Harvey) Je dois d'abord vous préciser que le Règlement sur la qualité de l'atmosphère est en vigueur depuis 1979 et indépendamment du contexte des pluies acides, des amendements lui auraient été apportés; nous y songions depuis déjà deux ans. Je préférerais répondre immédiatement à vos questions.

---

Q. (monsieur Junius) Les communiqués du ministre Ouellette font mention d'une politique et de projets de règlements; comment ceux-ci s'insèrent-ils dans la politique?

R. (monsieur Harvey) Nous devons tenir compte du contexte politique pertinent à ce dossier. Au cours des dernières années, le Québec a accumulé un certain nombre de données sur les pluies acides. Il s'est dit qu'il serait embêtant de demander aux autres gouvernements de poser des gestes concrets en cette matière aussi longtemps que nous n'en poserions pas nous-mêmes. C'est dans cet esprit que nous avons décidé d'établir notre propre politique face à l'Ontario et aux États-Unis. Nous devons aussi déterminer notre façon d'agir sur le territoire québécois parce que 15 à 20 p. 100 de nos retombées sous forme de précipitations acides viennent de notre province. C'est dans cette optique que le ministre Ouellette a cru bon de proposer un projet global de politique d'actions du MENVIQ vis-à-vis tous les intervenants, en vue d'établir la crédibilité du Québec en cette matière.

---

Q. (monsieur Brosseau) En lisant le mémoire à l'intention du Conseil des ministres, je note que l'on part du principe de la nécessité de réduire le plus possible les émissions de $SO_2$ parce que c'est là la source de pollution où il est le plus facile de réaliser des gains importants, compte tenu du contexte économique. On y traite ensuite quelque peu des oxydes d'azote alors que l'on ne propose aucune mesure concrète pour réduire les autres sources polluantes; pourquoi en est-il ainsi? Autre question, j'aimerais savoir pourquoi au niveau de l'inventaire des émissions dans les divers secteurs industriels, on a séparé procédé industriel et combustion?

R. (monsieur Harvey) Il y a une difficulté d'intervention du fait que les autres sources majeures ne sont pas nécessairement ponctuelles; elles sont importantes prises globalement mais non prises une par une. Le bilan que nous avons établi en nous basant sur la combustion est pour nous fort commode; il nous permet de voir les secteurs où nous pouvons prendre actions et ceux où nous ne le pouvons pas. À titre d'exemple, il est impossible de baisser la teneur en soufre dans les huiles lourdes à moins d'exiger d'énormes investissements. En ce qui concerne les problèmes causés par les oxydes d'azote, nous ne les avons pas mis de côté mais nous devons admettre qu'ils ne sont nullement comparables à ceux causés par l'anhydride sulfureux.

En ce qui regarde les autres sources, nous nous sommes demandés où mettre la priorité. Depuis deux ans, nous avons commencé à établir un contrôle assez serré sur l'huile lourde. À cette fin, nous avons visité les usines et avons écrit des lettres à ceux qui contrevenaient au règlement, ce qui nous a amené des pressions assez fortes de la part des raffineries de pétrole. Nous nous rendons compte que dans d'autres secteurs, il va être difficile de gagner une réduction significative des précipitations acides sans d'abord nous attaquer aux sources importantes. C'est le raisonnement qui a prévalu dans le cas du soufre, de l'azote et de leurs produits dérivés; nous avons décidé de concentrer nos efforts sur les sources les plus évidentes de pluies acides.

R. (monsieur Lavergne) Je crois qu'il en est ainsi pour des raisons pratiques; en ce qui concerne les pâtes et papiers, nous avons un règlement sur les procédés et un autre relatif aux fabriques de pâtes et papiers elles-mêmes. Nous avons aussi un règlement sur la qualité de l'atmosphère dans lequel ou traite des combustibles. À propos de la quantité de $SO_2$ émise à partir des combustibles pour le secteur des pâtes et papiers au niveau du Canada, il a été établi en 1978 que la part était de 30 p. 100 en provenance des procédés et de 70 p. 100 en provenance des combustibles.

---

Q. (monsieur Maurice) Vous avez fait allusion à certaines données dont vous disposez. Êtes-vous en mesure de quantifier, de façon certaine, les dommages au niveau de la ressource forêt? Êtes-vous capables de dire à l'industrie forestière que pour une période de temps déterminée, les pluies acides la priveront d'une source d'approvisionnement précise?

R. (monsieur Harvey) Non. Notre réseau de données n'est en opération que depuis deux ans. Cela nécessitera peut-être dix ans avant d'être en mesure de disposer de statistiques intéressantes. Des données plus élaborées existent en ce qui regarde leurs effets sur le milieu aquatique bien qu'il ne soit pas encore entièrement prouvé que les pluies acides font disparaître les poissons.

Q. Il semble que l'on ait de la difficulté à établir avec certitude les dommages causés par les précipitations acides; disposez-vous de données susceptibles de convaincre la population québécoise du danger de celles-ci?

R. Même si nous n'avons pas en main toutes les informations nécessaires, il ne faut pas attendre avant d'agir lorsque nous constatons que dans d'autres pays nordiques sur le continent européen, les précipitations acides causent des dommages irréversibles.

R. (monsieur Lavergne) Nous ne sommes pas directement impliqués dans le champ des impacts de ces précipitations que ce soit au niveau de la faune ou de la forêt. Je suis toutefois en mesure de vous référer à des experts qui ont fait des études poussées concernant l'effet des précipitations acides sur la reproduction des poissons.

---

Q. (monsieur Maurice) Je viens d'une région où il y a un taux élevé de pollution par les usines de pâtes et papiers et je suis bien informé du contexte de menaces de fermeture des usines lorsque l'État québécois propose des règlements pour combattre celle-ci. D'après vous, quelles sont les chances de réussite du moyen choisi par le ministre Ouellette qui propose des amendes sévères aux contrevenants? J'aimerais être rassuré à ce propos.

R. (monsieur Harvey) Si l'amende n'est pas assez élevée, la réglementation n'est aucunement efficace. Lorsqu'elle est suffisamment forte, c'est un bon moyen de pression à condition évidemment qu'il y ait une volonté politique manifeste de la faire respecter. De plus, les compagnies n'aiment pas se faire traîner en cours, ce qui ternit leur image publique.

R. (monsieur Lavergne) Je voudrais vous expliquer ce sur quoi nous travaillons présentement. Notre direction étudie un modèle de transport sur la façon dont les polluants sont transportés vers les régions qui sont affectées. À partir de cela, nous sommes informés des émissions qui doivent entrer dans une couche d'air déterminée, qui peut être assujettie ou non à des transports. C'est là qu'il devient intéressant d'examiner les sources importantes de pollution pour nous permettre de savoir si les polluants émis en un endroit et à un niveau donnés sont assujettis ou non à notre modèle. Ainsi, nous serons peut-être amenés à conclure qu'en ce qui regarde les véhicules automobiles, là où se trouve la concentration de ceux-ci, il y a diffusion sans que se manifeste nécessairement le transport des polluants toxiques à longue portée vers les régions que nous étudions. Il en est ainsi pour le transport de ces substances au niveau des procédés industriels. Nous serons bientôt en mesure de vous informer sur ces questions.

---

Q. (docteur Bundock) J'ai siégé sur un organisme relevant de la Commission mixte des Grands Lacs, ce qui m'a permis de constater que les États américains limitrophes de même que l'Ontario et le Québec disposent de quantités d'informations sur le sujet des précipitations acides. Je vous souligne que si celles-ci ne sont pas enrayées d'ici peu, près de 50 000 lacs pourraient se trouver sans vie vers l'an 2000. Le ministre Léger a aussi déposé une étude étoffée à ce propos devant l'EPA des États-Unis. Il m'apparaît primordial de procéder à un inventaire et au stockage de l'information à ce propos et vous avez bien raison de souligner l'inquiétude des pays de l'Europe de l'Ouest sur cette question. C'est à l'aide de telles données que l'on pourra établir solidement une politique.

R. (monsieur Harvey) Vous n'avez peut-être pas ici les personnes les plus aptes à justifier ce point de vue. Monsieur Henri Saint-Martin a travaillé plus que nous sur cet aspect. Nous sommes à la période de la cueillette des données et des analyses; nous serons en mesure de fournir bientôt l'information attendue. Le Ministère vient d'ailleurs de terminer une étude sur les effets de la fonderie de Noranda pour voir les incidences des émissions qui se font d'ailleurs sentir dans un rayon de 100 km. Cette compagnie nous a reproché d'avoir fait porter l'étude sur des lacs trop petits.

---

Q. (monsieur Brosseau) Il est bien sûr que la politique québécoise ne pourra être mise en application si l'Ontario et les États américains limitrophes au Canada ne font pas des efforts sérieux dans le même sens. Tout cela est une question de stratégie et celle du Québec (pour ne pas dire du Canada) est plutôt faible sur la question des normes d'émissions des véhicules automobiles. Les Américains nous ont d'ailleurs fait passer pour des vierges offensées, ce qui sera le cas aussi longtemps que les provinces canadiennes, en accord avec le fédéral, n'auront pas des normes plus sévères à ce propos.

R. (monsieur Harvey) Contrairement aux automobiles vendues aux États-Unis, les systèmes de catalyseurs des véhicules qui circulent au Canada ne sont pas conçus pour capter les oxydes d'azote. Comme vous l'avez souligné, nous devons aussi tenir compte des juridictions du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux. Au Québec, il y a aussi partage des juridictions entre le MENVIQ et le MER, ce dernier étant responsable de la grosseur des becs des pompes à essence; les détaillants, qui les modifieraient pour permettre à des automobilistes de s'approvisionner à l'essence avec plomb alors que leur automobile n'a pas été conçue à cette fin, sont passibles d'amendes.

R. (monsieur Brosseau) Beaucoup d'automobilistes outrepassent ce règlement mettant dans leur réservoir de l'essence avec plomb à l'aide d'un entonnoir. Votre projet de règlement devra prévoir des sanctions contre une telle manoeuvre.

---

Q. (monsieur Paquin) Les représentants de l'Association des industries forestières du Québec nous ont affirmé hier que la norme de six kilogrammes par tonne de pâte séchée à l'air (art. 1 du projet de règlement) était assez sévère. Quelle est votre opinion à ce propos?

R. (monsieur Lavergne) En 1979, lorsque j'ai travaillé sur le projet de règlement concernant les usines de pâtes et papiers, des représentants des compagnies m'avaient assuré qu'ils étaient en mesure de rencontrer cette norme. Celle-ci vient techniquement de la norme globale de 15 et lorsque l'on alloue pour une usine où l'on fait l'incinération de la liqueur 15 et que l'on soustrait le 400 ppm à la cheminée, l'on obtient une allocation de 6 kg pour le reste de l'usine. Pour avoir les mêmes exigences au niveau des opérations autres dans les usines (qui n'ont pas de système d'incinération), nous nous devions de mettre 6 kg pour ne pas pénaliser ceux qui ont un système de récupération alors qu'ils avaient affirmé être en mesure de rencontrer cette norme. Cette limite peut techniquement être rencontrée et j'ai les preuves pour appuyer ces chiffres.

En 1978, nous avons effectué une étude très poussée sur les usines de bisulfite; celle-ci nous a révélé des chiffres montrant qu'il est parfaitement possible d'atteindre la norme de 6 kg. En ce qui regarde celle de 16 kg, il s'agit là d'un chiffre limite que les compagnies peuvent respecter avec des dépenses très minimes (qui sont du contrôle des opérations). Autrement dit, cela n'entraînerait pas de défenses de capitalisation. Pour l'ensemble des industries sauf deux d'entre elles, il n'y a aucune difficulté à rencontrer la norme de 16 kg.

---

Q. (monsieur Brosseau) Les deux projets de règlements mentionnent le soufre exclusivement sous forme d'anhydride sulfureux; n'y aura-t-il pas lieu de prévoir dans la réglementation, d'autres composés dérivés du soufre?

R. (monsieur Lavergne) Il y a du $SO_3$ en équilibre avec le $SO_2$ mais en quantités infimes. Comme le $SO_3$ se combine très rapidement avec l'eau pour former de l'acide sulfurique, il ne peut nuire qu'à l'environnement immédiat. Inclure le $SO_3$ dans les règlements n'aurait pas une influence considérable sur la diminution des précipitations acides. Les méthodes précisées à la fin du règlement sur la qualité de l'atmosphère donnent exactement la façon dont la source est échantillonnée; si la méthode inclut le $SO_3$, la norme est alors basée sur cela; si elle ne l'inclut pas, nous n'en tenons pas compte. Il en est ainsi pour les particules.

---

Q. (monsieur Paquin) L'Ontario a-t-elle une norme d'émissions limite pour l'industrie des pâtes et papiers?

R. (monsieur Lavergne) Cette province n'a aucune norme d'émissions pour le secteur industriel. Elle a des lignes directrices de l'air ambiant à partir desquelles elle peut obtenir la qualité de l'air précisée dans une directive. Elle ajuste par une ordonnance les émissions de la source par un calcul de modèle approprié. Cela ne se fait pas sur une base volontaire. C'est toutefois la seule province canadienne qui opère de cette façon.

Q. Quels types d'approches le MENVIQ a-t-il adoptés?

R. Nous en avons deux dans nos règlements: l'approche avec échéancier (ex. le règlement sur la qualité de l'atmosphère) et l'approche qui fixe des normes mais où l'échéancier est déterminé par ordonnance ou par programme avec chaque usine (ex. le règlement sur les pâtes et papiers).

---

Q. (monsieur Maurice) Je reviens à la question des véhicules automobiles; ne serait-il pas plus simple de régler cette question en augmentant la taxe sur l'essence avec plomb et en réduisant celle sur l'essence sans plomb puisque le gouvernement du Canada a une bonne marge de manoeuvre en ce qui concerne le pouvoir de taxation? Le gouvernement du Québec serait certes mieux de s'arranger avec cinq ou six intervenants qu'avec six millions de Québécois.

R. (monsieur Harvey) Le gouvernement canadien le sait très bien mais préfère amener les pétrolières à produire de l'essence avec un contenu en plomb encore plus bas.

R. (monsieur Lavergne) Je pense que vous avez là la bonne solution. Il reste cependant un petit problème technique au niveau de la raffinerie qui ne peut produire 100 p. 100 de l'essence avec un grade de qualité supérieure, à des coûts appropriés. Il reste donc une petite fraction où pour améliorer la qualité de l'essence, il est nécessaire d'y mettre un additif (du plomb) pour en permettre l'utilisation.

R. (monsieur Brosseau) Nous avons peut-être manqué notre coup à cause de la baisse du marché du *"bunker"*; les raffineries se sont alors ajustées à un nouveau marché sans *"bunker"*. Ils auraient peut-être pu apporter des modifications de procédés pour être capable de faire quelque chose avec cette fraction d'essence à moins haut indice d'octane plutôt que de l'améliorer avec un additif à base de plomb.

---

Q. (monsieur Brosseau) Dans le cas de la fondrerie de Noranda, vous avez proposé un choix qui n'est pas clairement énoncé dans le projet de règlement mais qui est inclus dans le mémoire au Conseil des ministres à savoir la construction d'une usine d'acide sulfurique plutôt que de privilégier une autre technologie. Plusieurs personnes s'interrogent sur ce choix lorsque l'on sait pertinemment que celle-ci ne sera pas rentable. Auriez-vous pu envisager d'autres moyens qui auraient été moins onéreux au niveau des opérations?

R. (monsieur Harvey) Il y a trois ans, un groupe de travail a été créé à l'échelle canadienne sous la présidence du ministère de l'Énergie et des Ressources du Canada. Il comprenait des représentants des divers intervenants, (le secteur industriel et les gouvernements). Ce groupe de travail privilégia la recherche et le développement dans l'optique de nouvelles technologies. Pour Noranda cependant, l'usine d'acide apparaissait quand même la solution la plus probable. Le groupe de travail avait d'ailleurs mené des études de marché sur l'acide sulfurique pour les cinq premières années de fonctionnement de l'usine; il voyait la possibilité d'écouler 300 000 tonnes d'acide sur le marché sans perturber celui-ci. Cette question ne peut être incluse dans un règlement puisqu'il faut laisser à l'entremise le choix de ses moyens d'action. À mon avis, le complexe Horne est en soi très rentable. Un investissement de l'ordre de 100 millions de dollars pour une multinationale comme le groupe Noranda est plus aisé à supporter que certaines sommes investies par des compagnies de pâtes et papiers sans compter qu'elle recevra possiblement une aide gouvernementale à cette fin. Si l'usine de la Noranda est la première construite au Canada, elle a de meilleures chances de s'accaparer le marché de l'acide sulfurique.

---

Au nom de ses collègues, monsieur Brosseau remercie messieurs Harvey, Lavergne et Brulotte d'avoir bien voulu rencontrer des représentants du CCE en vue de les éclairer sur la portée de ces deux projets de règlements. Pour sa part, monsieur Harvey mentionne qu'il est toujours à la disposition du Conseil si celui-ci désire obtenir plus d'informations.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 12 septembre 1984.

ANNEXE 11

Dossier: 5.2.-27

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Consultation sur les pluies acides - Document 6

RENCONTRE AVEC LE GROUPE NORANDA

DATE : Mardi, le 28 août 1984

HEURE : 14 h 15

ENDROIT : Bureau régional du CCE, Village olympique, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour le groupe Noranda: Monsieur Peter L. Fowler, vice-président des opérations à la division Horne de Mines Noranda
Docteur Frank Frantisak, vice-président de la protection de l'environnement
Monsieur L. Jacques Moulins, spécialiste senior-Environnement, Centre de recherche Noranda
Monsieur Guy H. Pelletier, directeur des services de l'environnement, Mines Noranda.

pour le CCE : Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Régent Brosseau, membre
Docteur J.-Benoît Bundock, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Monsieur Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

Monsieur Junius souhaite la plus cordiale bienvenue aux personnes présentes et après les présentations d'usage, il explique brièvement ce qui a amené le Conseil à solliciter la présente rencontre. Il passe ensuite la parole au président du comité de travail au sein du Conseil, monsieur Brosseau. Celui-ci précise que le but de la réunion est de connaître le point de vue du groupe Noranda sur le projet de règlement amendant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère de même que ses opinions sur l'ensemble de la politique gouvernementale concernant la lutte contre les précipitations acides.

---

(monsieur Pelletier) Le document qui donnera notre position au ministre Ouellette face à ce projet de règlement est encore à l'étude, ce qui explique que nos propos d'aujourd'hui ne représenteront pas notre position finale. Depuis quelques mois, nous nous sommes mis d'accord avec le gouvernement du Québec pour produire une étude sur les implications des précipitations acides sur le milieu; dans ce contexte, il nous apparaît prématuré que le gouvernement propose un projet de règlement alors que ladite étude n'est pas encore terminée. L'un des buts de celle-ci est d'apporter des éclaircissements en vue d'en arriver à une décision portant sur la construction d'une usine d'acide sulfurique.

Pour ces deux raisons, nous sommes quelque peu hésitants à commenter, dans le détail, le projet de règlement et à y suggérer des amendements, sans compter que nous n'avons pas encore réussi, après une dizaine d'années de négociations avec le gouvernement du Québec, à en venir à une prise de décision quant à la construction de cette usine; la pièce d'achoppement en est le financement. Nous ne sommes pas prêts à en accepter le principe sans savoir comment celle-ci sera financée; cela nous met dans une situation très délicate.

Q. (monsieur Brosseau) D'où viennent vos appréhensions à ce propos? Est-ce au niveau de l'investissement nécessaire à la contruction de l'usine, ou bien ses frais d'opérations, les pertes escomptées?

R. (monsieur Pelletier) C'est tout cela.

Q. Si une solution acceptable pour vous était apportée au financement de la construction de l'usine, le projet vous paraîtrait-il intéressant par la suite?

R. Cet aspect sera évidemment réexaminé en vue de remettre à jour nos données dans ce domaine. Pour pouvoir disposer de l'acide, nous voyons trois marchés possibles: a) celui du Midwest américain, b) de la côte nord-est des États-Unis et c) du Sud-Est américain (les engrais chimiques de la Floride). Ce marché est assez dynamique mais il s'avère qu'il est présentement assez stagnant et saturé. Dans ce contexte, il est quelque peu difficile pour nous de nous prononcer sur ce que sera le marché en 1990. Je ne peux vous citer des chiffres aujourd'hui. La situation est la suivante: comme le marché est saturé, il sera nécessaire de le développer pour qu'il puisse absorber ce que nous produirons. Qu'adviendra-t-il si les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada forcent l'industrie à produire de plus en plus d'acide sulfurique; nous craignons que le marché soit à nouveau totalement saturé.

Ce marché est difficile à définir et il peut même diminuer légèrement au cours des prochaines années. Cet acide, qui sera produit suite à des contrôles d'émissions de $SO_2$, devra remplacer les présentes usines qui brûlent du soufre élémentaire, ce qui signifie que les prix devront être assez attrayants pour fermer ces usines pour pouvoir écouler l'acide métallurgique. Il nous appert que cette opération s'effectuera à perte, particulièrement à cause du transport; si nous prenons la situation du smelter de Noranda, qui est situé à l'intérieur des terres, nous devrons transporter le produit de Noranda à un port à partir duquel nous pourrons expédier l'acide par bateau. En somme, la construction de l'usine d'acide est une chose, mais écouler l'acide va représenter pour nous une perte quasi continuelle; cette dernière pourrait se situer dans l'ordre de cinq à dix millions de dollars par année. Ce ne sont pas des chiffres récents mais ils présentent

néanmoins un bon ordre de grandeur.

---

Q. (monsieur Maurice) À vous entendre, votre approche me laisse croire que vous jugez normal que Mines Noranda émette d'énormes quantités de $SO_2$ à l'atmosphère. À ce propos, quelle est votre philosophie auprès du gouvernement au niveau des principes?

R. (monsieur Pelletier) Pour vous prouver l'importance que nous accordons à l'environnement, je vous informe qu'au cours des dix dernières années, nous avons consacré à l'environnement environ 60 millions de dollars. C'est vrai que le document préparé à l'intention du Conseil des ministres peut laisser entendre que nos efforts pour assainir l'environnement ont été négligeables mais la réalité est toute autre. À l'intérieur de l'usine, nous avons dépensé autour de sept millions de dollars pour améliorer les conditions de vie des travailleurs. Lorsque nous en serons venus à une entente avec le gouvernement du Québec, il faudra savoir ce qu'il adviendra de l'acide que nous produirons. Les études que nous avons effectuées ont démontré que dans notre zone d'influence, les retombées de sulfates humides sont telles qu'elles rencontrent amplement la norme de 20 kg/hectare/année; dans cette optique, nous affirmons que nos émissions ne constituent pas un danger dans le sens qu'on l'entend ordinairement pour les précipitations acides lorsque les retombées sont de l'ordre de 30 à 40 kg/hectare/année.

R. (monsieur Brosseau) Votre problème de précipitations acides en est un de transport sur de longues distances mais pas nécessairement une question locale en ce qui concerne les précipitations humides. Tout le monde reconnaît que les principales sources de pluies acides qui affectent le Québec sont situées aux États-Unis et en Ontario. C'est toutefois le genre de problème où chacun doit faire sa part si l'on veut que les autres fassent la leur. Si Mines Noranda n'est pas responsable des précipitations acides dans le Nord-Ouest québécois, elle est toutefois en partie responsable de celles qui tombent plus à l'est.

R. (monsieur Pelletier) Vous soulevez là un point intéressant mais les modèles de répartition des précipitations acides sont basés sur l'ensemble nord-américain, ce qui rend la situation complexe. Nous avons d'ailleurs transmis ces jours-ci au sous-ministre de l'Environnement, cinq rapports qui établissent bien notre position à ce propos.

---

(monsieur Fowler) Je suis aussi étonné de la publication du projet de règlement parce que depuis plus de cinq ans, nous avons invité fréquemment le gouvernement à négocier en vue d'essayer de trouver avec nous des solutions au problème d'émissions de $SO_2$. Nous avons été longtemps sans réponse et ce n'est que tout dernièrement que le gouvernement a accepté de négocier avec nous. Vous comprendrez qu'il nous est impossible de résoudre ce problème si les deux parties créent un climat de confrontation. Mon but a toujours été de trouver des moyens de réduire les émissions de $SO_2$, mais en même temps de garantir la rentabilité de nos opérations à Noranda.

(monsieur Pelletier) Si vous vous étonnez de constater que nous n'ayons pas pris d'engagements formels en vue de construire une usine d'acide, c'est que nous ne pensons pas être en mesure de prendre de tels engagements avant de savoir comment nous allons la financer. Si, à l'heure actuelle, l'on dit qu'il faut plus de données pour pouvoir amorcer ce processus de négociations, faisons les études nécessaires; nous les finançons d'ailleurs à 50 p. 100. Je vous répète que nous sommes surpris de voir que le gouvernement du Québec décide de nous imposer la construction d'une usine d'acide sulfurique avant que le processus amorcé ne puisse porter des fruits.

(monsieur Moulins) Ce n'est pas agréable pour nous de nous faire dire à tour de bras que nous sommes les pires pollueurs, que nous mettons en danger la faune et la flore et même les êtres humains. Il faudrait être vraiment stupide pour affirmer que nous entendons de tels propos et que nous ne faisons rien pour remédier à cette situation. Cependant comment allons-nous disposer de l'acide d'une façon qui nous assure un minimum de rentabilité? Nous tentons de nous débarrasser de ce boulet alors que le gouvernement, les médias, les travailleurs et la population s'en prennent à nous. Je ne vous blâme pas de nous percevoir de cette manière mais mettez-vous quelques instants à notre place; soyez assurés que nous ne sommes pas indifférents face à cette situation. Si la solution était simple, il y a longtemps qu'elle aurait été mise en application.

(monsieur Pelletier) Dans la même veine, je vous rappelle que dans tous les secteurs de l'information, les médias transmettent toujours les nouvelles qui font sensation. La presse écrite et parlée a rapporté que nous menacions de fermer le complexe Horne de Rouyn-Noranda; ce fut l'une des trois hypothèses que j'ai évoquées devant une journaliste de Radio-Canada en lui précisant que ce serait l'ultime solution, la moins probable. La journaliste n'a cependant fait mention que de celle-là à laquelle je n'ai pas consacré plus que 10 p. 100 du temps de l'entrevue.

---

(monsieur Pelletier) On a laissé entendre que nous n'avons commencé à enrayer nos émissions de $SO_2$ qu'en 1979. Quatre ans plus tard, celles-ci s'élevaient à environ 463 000 tonnes; comparativement à 1965, nous avons enregistré une diminution de 34 p. 100. Si nous comparons à l'année de base (1980), c'est là une diminution de 16 p. 100. D'autre part, en 1974, le groupe Noranda voulait déjà construire une usine d'acide; c'est alors que le marché des engrais chimiques s'est littéralement écroulé entraînant avec lui le marché de l'acide sulfurique; nous n'avions alors pas d'autre choix que d'arrêter les plans de construction d'une usine dont le produit risquait de ne pas se vendre.

---

(docteur Bundock) Nous assistons présentement à une destruction systématique, à l'échelle planétaire, des grands systèmes écologiques qui maintiennent la vie sur la terre. Il est primordial d'avoir en main, le plus vite possible, des données précises concernant les impacts des précipitations acides sur la santé humaine et sur notre milieu (eau, air, sol). J'apprécierais avoir l'opportunité de prendre connaissance des cinq études que vous avez remises au sous-ministre de l'Environnement en vue de connaître la problématique que vous entendez développer face à ce problème.

---

Q. (monsieur Maurice) En vue d'abaisser vos émissions d'anhydride sulfureux, avez-vous envisagé une baisse de production?

R. (monsieur Pelletier) Cette hypothèse est exclue dans le présent projet de règlement puisque celui-ci précise que nous devons fixer 50 p. 100 de soufre à l'alimentation; que l'on utilise une tonne de concentré ou un million, il faudra en fixer 50 p. 100. Cela est tout à fait discriminatoire envers nous alors qu'on demande aux autres usines de ne pas dépasser un certain plafond. Dans le cas où nous opérerions l'usine Horne à 50 p. 100, nous serons encore tenus de fixer 50 p. 100 du 50 p. 100. Nous serons alors en deça de ce que nous permettrait le règlement sans pouvoir rien y faire. Nous sommes alors pénalisés, c'est ce qui nous fait dire que cette forme de réglementation est pour nous discriminatoire.

R. (monsieur Moulins) Nous visons collectivement l'assainissement de l'atmosphère; à ce niveau, pourquoi ne pas établir des normes basées sur les émissions. Si l'on sait que nous émettons annuellement une certaine quantité de $SO_2$, il me semble que l'on devrait nous demander de couper nos émissions de $50^2$p. 100 sur une période de trois, cinq ou dix ans.

R. (monsieur Fowler) Il y a quelques années, Inco a été dans la même situation que nous. Elle n'a pourtant pas été contrainte de construire une usine d'acide sulfurique; en même temps, cette compagnie a diminué le soufre dans son minerai et réduit son taux de production. Maintenant le projet de règlement ne nous donne pas les mêmes possibilités puisque nous devons toujours fixer 50 p. 100 de notre quantité de soufre. Nous avons pourtant changé notre mode d'opérations pour smelter des matériaux sans soufre. Nous avons remplacé des concentrés avec soufre par des matériaux contenant du cuivre et des métaux précieux (sans soufre). Le présent projet de règlement nous force néanmoins à fixer 50 p. 100 du reste.

Q. (monsieur Brosseau) J'ai beaucoup négocié avec les compagnies mais c'est la première fois que j'entends de tels propos. Celles-ci nous disent généralement que si elles acceptent ce que nous leur demandons, nous les empêchons d'augmenter leur production. Elles demandent des taux d'émissions par tonne de produit de quelque manière.

R. (monsieur Pelletier) Notre opposition vient du fait que cela nous enlève une certaine flexibilité. Si nous diminuons notre production de 40 p. 100, cela devrait être considéré comme l'équivalent d'avoir réduit nos émissions de 40 p. 100.

Q. (monsieur Maurice) Vous me donnez l'impression que vous seriez plus heureux de réduire votre production; ai-je raison?

R. (monsieur Pelletier) Le Ministère est parfaitement conscient que notre usine connaît de sérieux problèmes d'approvisionnement. Jadis, celle-ci était alimentée par une mine captive sur place, ce qui nous donnait un avantage marqué. Les mines sont maintenant plus éloignées de Noranda, ce qui explique que pour demeurer compétitifs, nous devons avoir une certaine flexibilité. Or il s'avère que pour 1990, nous ne sommes pas assurés de la quantité de concentré qui sera disponible. Ce serait quand même dommage de fermer une usine qui pourrait faire ses frais, à 700 000 tonnes, mais qui ne peut les faire parce que le règlement nous obligerait à fixer 50 p. 100

de nos émissions d'anhydride sulfureux. Nous disons que cela est pour nous discriminatoire parce que les autres usines ont l'avantage de faire ce que je viens de mentionner. À titre d'exemple, l'Inco n'a pas eu à fermer son usine; elle n'a fait qu'ajuster son rythme de production qui, de toute façon, était commandée par les conditions économiques. En plus d'un lourd fardeau économique à porter, si on lui avait imposé une réglementation comme celle que le gouvernement veut nous imposer, elle aurait dû fermer ses portes.

R. (monsieur Moulins) Nous préférons que la norme soit basée sur les émissions. Nous avons mentionné précédemment que nous utilisions des matériaux dépourvus de soufre; si nous revenions à des matériaux contenant du soufre, 50 p. 100 de ces émissions de $SO_2$ à l'atmosphère constituera néanmoins une augmentation. En plus, le gouvernement nous enlève cette flexibilité. Si, au contraire, on nous impose une norme des émissions totales à l'atmosphère, en remplaçant x tonnes de concentré par des matériaux inertes, nous y gagnerons d'autant.

---

Q. (monsieur Maurice) D'après vos études, êtes-vous en mesure d'augmenter votre approvisionnement en ressources secondaires (recyclées)?

R. (monsieur Fowler) L'approvisionnement de concentré dans notre région (Québec + Ontario) a grandement diminué. Nous nous devons de trouver de nouvelles sources pour alimenter notre usine. Une des méthodes à cette fin est de nous procurer des rebuts et des sources secondaires. Présentement nous sommes à dépenser entre deux et trois millions de dollars pour une usine de recyclage à la division Horne. Nous espérons commencer la production le mois prochain; cela est strictement pour augmenter la quantité des rebuts. Nous sommes constamment à la recherche d'autres sources d'approvisionnement. Notre capacité totale est d'à peu près un million de tonnes de concentré ou de rebuts par année. En 1980, nous avons utilisé 900 000 tonnes; cette année, je prévois 820 000 tonnes. Pour 1990, je présume que nous pourrons disposer de 750 000 tonnes, dont moins de 200 000 viendront du Québec et de l'Ontario, où se trouve notre marché. Cela signifie que si l'on ne découvre pas de nouveaux gisements de minerai, nous ne sommes pas sûrs d'un approvisionnement suffisant en concentré pour nous assurer que nous pouvons continuer nos opérations et supporter l'usine d'acide.

Depuis qu'opère notre usine de smeltage, nous pouvions prévoir nos approvisionnements trois à quatre ans à l'avance; de plus, nous savions où nous procurer le concentré parce qu'il y avait de nombreuses mines dans la région et que l'on trouvait de nouveaux gisements. Maintenant, il ne reste dans le Nord-Ouest québécois qu'un gisement qui ne nous permettra pas d'opérer après 1990. Nous prévoyons qu'il sera très difficile de poursuivre nos opérations au cours des dix prochaines années, indépendamment du fardeau de la construction de l'usine d'acide sulfurique.

Q. (monsieur Maurice) L'utilisation de matériaux recyclés ne vous amènera-t-il pas à relocaliser votre usine plus près des sources d'approvisionnement?

R. (monsieur Pelletier) Le genre de recyclage dont nous parlons s'effectue de façon beaucoup plus efficace lorsqu'il se fait concurremment avec des

matériaux et du concentré, cela dépend de la métallurgie elle-même et de nos sources d'énergie. Nous ne pouvons traiter des matériaux recyclés à 100 p. 100 par eux-mêmes; il faut les passer dans le courant normal de la production.

---

(monsieur Pelletier) Le projet de règlement préconise une fixation de l'anhydride sulfureux de l'ordre de 50 p. 100; je ne pense pas qu'il puisse en être ainsi parce que le 50 p. 100 suppose que l'on installera sur le réacteur une usine d'acide, c'est bien ce que dit le document de soutien au Conseil des ministres. Il s'avère que si l'on traite les gaz sortant du réacteur, ceux-ci seront de nature variable. Au moment d'interrompre la production de l'usine pour l'entretien ou faire du contrôle intermittent, la fixation possible pourra être de l'ordre de 45 p. 100 pour une journée mais de 35 p. 100 le lendemain. Nous souhaiterions à ce moment-là que le règlement prévoit le traitement des gaz du réacteur, alors que la fixation pourrait être établie sur une base annuelle, de l'ordre de 40 p. 100, sûrement pas de 50 p. 100 parce que c'est la nature même de notre alimentation.

Pour pouvoir obtenir assez de concentré en vue d'alimenter l'usine, il faudra aller le chercher au loin; celui-ci contient plus d'impuretés qu'il nous faudra traiter de façon efficace. Il s'avère que le réacteur Noranda produit une matte qui est traitée dans l'un des convertisseurs et il y a aussi un four réverbère dont la matte est aussi traitée dans les convertisseurs; ces deux mattes sont de nature différente, l'une contient plus de cuivre que l'autre. L'une des mattes est plus efficace que l'autre pour absorber certaines impuretés dans les scories, ce qui fait que certains concentrés doivent être traités au four réverbère tandis que les matières inertes sont traitées de façon beaucoup plus efficace dans le réacteur. Tout cela signifie que l'usine d'acide installée sur le réacteur va traiter les gaz qui en sortent et pourra prendre les niveaux de fixation qui correspondent aux conditions de l'usine.

---

Q. (monsieur Maurice) Seriez-vous satisfaits par une norme d'émissions pour le poids total de production?

R. (monsieur Moulins) Nous visons tous la protection de l'environnement. Qu'on fixe le niveau des émissions à ne pas dépasser mais qu'on nous laisse toutefois le choix de faire ce que nous devrons faire pour nous conformer à cela. En plus de nous dire de ne pas émettre au delà d'une quantité donnée, l'on vient maintenant nous dire quoi faire. Nous ne recevons pourtant aucun crédit pour les nouvelles sources de matériau dépourvues de soufre. C'est s'immiscer dans notre intimité.

R. (monsieur Pelletier) Non seulement le document de soutien exige que nous construisions une usine d'acide sulfurique mais lorsque nous passons au point 91.a, on commence à énumérer les caractéristiques de celle-ci et l'on nous précise par le fait même qu'il nous faudra avoir recours à une usine double contact. Il s'avère que pour limiter des émissions à 60 p. 100, employer une telle usine, qui atteindrait environ 2 p. 100 de plus d'efficacité, nécessiterait des investissements de 20 à 25 p. 100 supérieurs. Cela ne nous apparaît pas tout à fait justifié. Non seulement l'on nous dit quel équipement employer mais on nous en précise le genre.

---

Q. (docteur Bundock) À partir des études que vous avez effectuées, pourriez-vous nous préciser les impacts des précipitations acides que vous avez évalués?

R. (monsieur Pelletier) J'ai précisé au début que le mémoire détaillé que nous soumettrons au ministre portera sur le projet de règlement. Vous faites allusion au problème global des précipitations acides; je ne crois pas qu'il appartienne à la compagnie Noranda Inc. de définir ces jalons pour l'ensemble de la société québécoise. Cela a déjà été fait en partie par le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Nos études ont pour but de vérifier si nous pouvons rencontrer les normes sur lesquelles ces gouvernements se sont mis d'accord. Notre position est définie dans les cinq rapports dont je vous ai parlé tout à l'heure.

---

Q. (monsieur Junius) En 1973, vous avez édifié les fondations d'une éventuelle usine d'acide sulfurique; vous aviez donc fait des études à ce sujet. Comment se fait-il qu'onze ans plus tard, vous avez reculé et vous demandez des études de faisabilité additionnelles?

R. (monsieur Pelletier) C'est parce que les conditions économiques ont changé. Les engrais chimiques sont les principaux débouchés (à 60 p. 100) pour l'acide sulfurique; or, en 1976, nous avons dû fermer notre usine d'engrais chimiques. Nous avions déjà à ce moment-là un bon indice de la difficulté de ce marché.

R. (monsieur Fowler) En 1973, lors du début des travaux, nous prévoyions que le coût total de l'usine serait de 35 millions de dollars; six mois plus tard, celui-ci avait grimpé à 65 millions; aujourd'hui nous estimons que le coût en est de l'ordre de 90 millions. Pour nous, il est nécessaire d'en connaître exactement le vrai prix de même que le marché pour l'acide avant d'entreprendre sérieusement des négociations avec les deux niveaux de gouvernement pour voir s'il est possible de financer cette usine.

---

Q. (monsieur Brosseau) Votre position de négociations m'apparaît faible sur le point suivant: d'une part, vous affirmez qu'après 1990, vous n'êtes pas sûrs d'être en mesure de maintenir l'usine en opération et d'autre part, vous allez demander aux groupements d'investir 45 millions qui risquent de constituer une perte sèche si l'usine n'est pas mise en opération?

R. (monsieur Fowler) Nous avons l'intention de continuer à opérer l'usine de smeltage de Noranda mais avec les coûts de la construction d'une usine d'acide et la perte de revenus anticipés, il sera impossible de réaliser ce projet sans aide gouvernementale.

---

Q. (monsieur Brosseau) Quelqu'un nous a dit qu'une compagnie n'appartenant pas au groupe Noranda aurait déjà été intéressée à construire une usine d'acide sulfurique à ses frais et à vendre la production, ce qui n'aurait entraîné aucun coût pour le groupe Noranda; est-ce vrai?

R. (monsieur Pelletier) Si la compagnie que vous mentionnez existe, nous serions bien heureux de la connaître. Nous serions contents de voir naître une corporation de la couronne pour la mise en marché de l'acide sulfurique telle qu'il en existe pour la potasse dans l'Ouest canadien. Nous serions alors prêts à prendre une usine qu'une autre compagnie voudrait bien installer, de l'opérer pour elle, sans faire aucun profit et de faire en sorte qu'elle dispose de l'acide.

---

Q. (monsieur Brosseau) N'avez-vous pas ouvert une autre usine d'acide sulfurique dans les années 70?

R. (monsieur Pelletier) Vous voulez probablement parler de l'usine CEZ à Valleyfield. Il est toutefois plus facile d'écouler l'acide à cet endroit que de la transporter de Noranda à Québec ou Montréal. Cela n'a pas augmenté de façon nette le marché de l'acide puisque nous avons alors occupé celui de la compagnie Allied Chemicals.

R. (monsieur Fowler) Le coût de transport de Noranda à Chicago est supérieur à 40 $/tonne. C'est probablement l'équivalent ou plus des revenus engendrés par la vente de l'acide. Aussi, l'usine de smeltage de Noranda n'est pas bien placée puisque nous devons transporter tout le concentré de Québec ou de Colombie britannique et retourner le cuivre à Montréal, et ensuite transporter le cuivre raffiné en Europe. Par contre, notre usine de smeltage est très efficace, nos employés sont très professionnels et nous avons constamment modernisé l'usine depuis 50 ans. Nous pouvons supporter de lourds fardeaux, mais il y a une limite.

---

Q. (monsieur Brosseau) Je crois que tout le monde est d'accord sur le financement de l'usine avec une garantie que celle-ci ne fermera pas peu de temps après; ce qui m'apparaît plus embêtant et me semble une première, c'est le financement de l'opération. Si pour vous c'est une usine d'acide sulfurique, pour le gouvernement c'est un système d'épuration avec des coûts d'opération.

---

Q. (monsieur Maurice) Pourrait-on produire le cuivre avec 50 p. 100 moins d'émissions et de façon rentable? En d'autres mots, en ajoutant le souci des pluies acides à l'épuisement des gisements, à l'éloignement de l'usine, à la concurrence extérieure, aux facteurs de marché, n'arrive-t-on pas à la conclusion d'une fermeture?

R. (monsieur Pelletier) C'est une alternative que nous souhaiterions repousser le plus possible. L'usine Horne, même si elle est vieille de 50 ans, a été sans cesse améliorée par des techniques de pointes, ce qui nous a permis de développer la capacité de pouvoir traiter certains concentrés que d'autres smelters auraient de la difficulté à faire. Si le fardeau d'une nouvelle réglementation rend notre usine moins compétitive, c'est vrai que cela pourra amener la fermeture de l'usine. À l'heure actuelle, avant d'avoir le spectre de cette réglementation, nous croyons que nous pouvons continuer à opérer de façon viable.

---

Q. (monsieur Maurice) Vous n'êtes pas sans savoir que les précipitations acides doivent cesser. Celles-ci ne constituent plus un coût évitable et je crois que vous vous devez d'en tenir compte.

R. (monsieur Moulins) Si on en vient au point où ça ne peut plus fonctionner, il faudra faire des choix de collectivité. À un moment donné, il y a une fin à tout.

---

Q. (monsieur Maurice) Que diriez-vous si nous recommandions au Ministère de limiter, pour la même forme de production, vos émissions de $SO_2$ à la moitié de 552 000 tonnes, donc à 276 000 tonnes, à la condition d'utiliser des rebuts pour alimenter le smelter?

R. (monsieur Fowler) Le chiffre que vous m'avez donné va automatiquement réduire notre capacité de production. Même si nous construisons une usine d'acide sur notre réacteur, nous ne pouvons pas réduire les émissions de $SO_2$ de 50 p. 100 lorsque l'usine fonctionne à pleine capacité; cela est tout à fait impossible. Nous pouvons réduire cependant de 40 p. 100. J'ai d'ailleurs demandé aux experts du MENVIQ de rencontrer les nôtres pour vérifier mes dires.

R. (monsieur Pelletier) Il découle de ce que vient d'affirmer monsieur Fowler que nous pouvons remplacer les concentrés par les rebuts mais nous ne pouvons le faire indéfiniment. Présentement c'est de l'ordre de 12 p. 100, il est peut-être possible de monter à 15 p. 100 mais on ne peut agir ainsi bien longtemps parce que ces rebuts ne seront plus disponibles. Cela ne pourra jamais être inséré dans un règlement compte tenu du fait que la quantité de rebuts disponibles varie d'une année à l'autre. Deuxièmement, je veux rediscuter de la possibilité de relocaliser l'usine Horne ailleurs; celle-ci fournit présentement les deux tiers de l'alimentation de la raffinerie C.C.R. à Montréal-Est. Par ailleurs, il y a d'autres compagnies qui envoient environ 20 p. 100 de leur cuivre pour en faire un produit manufacturé. L'usine de Gaspé envoie aussi ses anodes à C.C.R. Le déménagement ou la fermeture de l'usine Horne provoquerait l'arrêt chez C.C.R. Il faudrait alors trouver un lieu pour expédier les anodes de Gaspé. Tout le secteur de l'industrie du cuivre, une industrie intégrée au Québec, serait alors affecté.

Nous pouvons présentement continuer à être compétitifs parce qu'une bonne partie de l'usine Horne est payée; je ne crois toutefois pas que la compagnie reconstruirait cette usine de fond en comble. Elle est présentement viable; la fermer affecterait même des mines qui n'appartiennent pas au groupe Noranda mais qui opèrent au Québec et envoient leur concentré à Noranda. Avant de prendre une telle décision, il faut y penser deux fois.

(monsieur Maurice) Devant la gravité du problème des pluies acides, je crois qu'il nous faut envisager toutes solutions quelque douloureuses qu'elles soient.

(monsieur Pelletier) Je ne suis pas sûr que fermer le smelter Horne va régler le problème des précipitations acides au Québec; vous avez lu comme moi que le document de soutien est fort explicite à ce propos: le Québec ne peut régler seul le problème des pluies acides. On peut toujours sacrifier le smelter Horne, ça ne veut pas dire que l'on sera tellement rendu plus loin.

(monsieur Fowler) Je vais être clair. Nous ne sommes pas contre l'idée de réduire nos émissions d'anhydride sulfureux à l'atmosphère, même s'il y a peu d'évidence que des problèmes en découlent depuis 1927. Nous devons cependant trouver un moyen de le faire et nous sommes contre l'idée d'une réglementation qui n'aide pas le processus pour trouver une solution. Dans la réglementation proposée, on mentionne l'échéancier de 1989 alors que toutes les autres provinces et le gouvernement du Canada parlent de 1994. À mon avis, je crois qu'il sera très difficile d'obtenir du financement de la part du fédéral cinq ans avant la date qu'il propose. Pour moi, c'est par la négociation que l'on doit en venir à un accord; il y a toutefois plusieurs aspects de ce projet de règlement qui ne contribueront pas à trouver une solution à ce problème.

---

(docteur Bundock) Il est urgent et primordial d'évaluer les grands paramètres responsables de la pollution de la biosphère. À titre d'exemple, je désire souligner que l'Ontario étudie le problème des précipitations acides depuis bientôt dix ans; il est présentement prouvé scientifiquement que 168 lacs de cette province sont morts et que pas moins de 48 000 autres subiront le même sort d'ici l'an 2000 si l'on ne trouve pas, à court terme, de solutions à ce problème. C'est là une question de survie; nous nous dirigeons rapidement vers un désert lunaire et la documentation scientifique sur ce point est fort convaincante. Un pays ne peut se permettre de procéder au développement économique sans penser en même temps à la conservation de ses ressources pour les générations futures; ces deux éléments sont indissociables l'un de l'autre. À mon avis, l'acceptation de ce principe doit précéder toute réglementation.

---

(monsieur Pelletier) En terminant, je désire résumer les points qui nous paraissent les plus importants concernant le projet de règlement présentement à l'étude. Nous souhaiterions profiter des conclusions de l'étude conjointe (MER - groupe Noranda) acceptée par le gouvernement du Québec en vue de déterminer les facteurs nécessaires pour nous permettre de négocier la possibilité de financement d'une usine d'acide sulfurique. Nous voyons très bien l'opportunité de construire une telle usine si l'on en vient à une entente sur son financement. Quant à une éventuelle réglementation, elle devra tenir compte de la réalité, comme par exemple si la future usine est installée sur le réacteur, on devra fixer le soufre qui en sort dans l'ordre de 40 p. 100 plutôt que 50 p. 100. De plus, nous disons que les fonds doivent être utilisés de façon la plus judicieuse possible et que dans cette optique, une usine double contact n'est pas nécessaire puisque la différence entre une usine simple contact et une usine double contact ne fixe que 2 p. 100 de plus de soufre alors qu'elle en coûte le quart de plus. De plus, nous demandons que le règlement évalue nos émissions sur une base annuelle. Nous ne sommes pas en soi contre une réglementation mais comme c'est nous qui devrons vivre avec celle-ci, nous voulons un règlement avec lequel l'on pourra vivre.

---

Au nom du Conseil, monsieur Brosseau remercie les représentants du groupe Noranda d'avoir bien voulu accepter l'invitation du Conseil, Il qualifie cet échange de fructueux comme en témoigne sa durée. Il leur souhaite bonnes chances dans leurs demandes auprès de l'État québécois.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 17 septembre 1984.

Mines Noranda Limitée
C.P. 4.000
Noranda, Québec J9X 5B6

noranda



ANNEXE 12

Le 31 août, 1984

M. Marcel Junius
Président du Conseil consultatif
sur l'Environnement
900, d'Youville
2e étage
Québec (Québec)
G1R 3P7

Monsieur:

Le Dr. Frantisak, MM Pelletier, Moulins ainsi que moi-même avons été très heureux de pouvoir exprimer notre position concernant le règlement proposé sur les émissions de SO2 devant le Conseil consultatif, lequel vous présidez. Durant cette réunion très intéressante nous avons pu échanger sur les points suivants:

1. La fixation de 50% du soufre à l'alimentation de notre usine n'affectera pas de façon significative l'environnement québécois.

a) Nos études, ainsi que celles du Ministère de l'Environnement démontrent que le pourcentage des lacs acidifiés dans notre région est équivalent à ceux des lacs non touchés, de la région ontarienne de "Experimental Lake Area (ELA)".

b) La fermeture de l'usine géante de l'Inco en 1979 pendant plusieurs mois n'a pas eu d'effets significatifs sur les pluies acides en Ontario et au Québec.

c) Des études récentes indiquent que les nitrates demeurent une composante plus importante de l'acidification des pluies que les sulphates.

2. Le règlement proposé ne garantit en rien le but déclaré, soit d'atteindre une déposition de sulphate de moins de 20 Kg/hectare/an.

a) Nos émissions contribuent peu à la déposition de sulphates humides dans les régions où il y a plus de 20 Kg/ hectare/an.

b) Le règlement ne limite pas nos émissions. Par exemple dans le cas peu probable où nous doublerions notre alimentation, et en respectant le règlement, nous émettrions exactement la même quantité de SO2 que présentement.

3. Le règlement proposé ne nous traite pas de façon équitable comparativement à la façon que les autres sont traités dans leur province respective.

a) Inco a été autorisé de réduire ses émissions en diminuant le soufre dans l'alimentation. Nous avons augmenté de façon continue notre alimentation des matériaux non-sulphureux, sans qu'on en tienne compte.

b) Le Manitoba a refusé de réglementer les émissions jusqu'à ce que le financement fédéral soit disponible. Nous ne recevons pas un tel appui de notre province.

c) D'autres administrations ne requièrent pas d'action avant 1994.

d) L'engagement du Québec pour 1990 a maintenant déjà été atteint.

4. Néanmoins et en dépit des points ci-haut mentionnés, Noranda est d'accord qu'il est désirable de réduire les émissions et que la fixation du soufre est souhaitable. Cependant le projet ne peut pas être financé par Noranda seule.

a) Nous sommes confrontés à une concurrence accrue, à une pénurie d'alimentation et à des revenus réduits.

b) La production du concentré de cuivre au Québec et en Ontario est à la baisse.

c) La construction de l'usine de Kidd Creek nous enlève notre principale source d'alimentation.

5. Le règlement tel que proposé met en cause la continuation de notre opération de smeltage.

a) La fixation de 50% n'est pas réalisable avec une seule usine d'acide, pour plusieurs scénarios de production.

b) La date de 1989 qui est imposée pourrait empêcher une aide financière du fédéral, étant donné que leur objectif est 1994.

c) La période pour établir le taux de fixation est mal définie, et pourrait être trop courte.

d) Les résultats de l'étude financée conjointement ne seront pas mis à profit, n'etant pas encore disponibles.

e) On exige une dépense superflue pour une usine d'acide à double contact.

f) Les exigences globales du Ministère, qui peuvent inclure de futures demandes coûteuses, ne nous sont pas connues.

6. Nous avons eu beaucoup de difficultés à amener le Ministère à travailler avec nous vers une solution pour le contrôle des émissionsns.

a) Plusieurs demandes de rencontre ont été faites pour discuter et négocier une solution, et sont demeurées sans réponse.

b) Le règlement proposé ignore complètement tout ce que nous avons discuté depuis 1 1/2 ans.

c) Le Ministère n'a pas reconnu les efforts considérables que nous avons réalisés pour la protection de l'environnement, en nous imposant un tel règlement.

Nous attendons avec un intérêt considérable les résultats de vos délibérations.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

P.L. Fowler
Vice-président
des opérations

PLF/djl
c.c. G.H. Pelletier
F. Frantisak
A.G. Balogh

ANNEXE 13

**Syndicat des travailleurs de la Mine Noranda**

158 7ième Rue · NORANDA, Qc · J9X 1Z9 · (819) 764-9541

Noranda, le 23 août 1984.

M. Marcel Junius
Conseil Consultatif
de l'Environnement
900, Place d'Youville
Québec, 2ième étage
G1R 3P7

Sujet: Pluies acides, SO2 Noranda

Monsieur,

Suite à la décision du Gouvernement du Québec par l'entremise du Ministère de l'environnement, d'obliger la Compagnie Noranda située à Noranda de réduire les émissions de SO2, le Syndicat des travailleurs de la Mine Noranda (CSN) est en plein accord avec la décision gouvernementale et nous espérons que ce projet se réalisera.

Cette réduction doit être de l'ordre de 95% au moins avec l'application du principe "pollueur payeur". Si ce principe s'avère difficile d'application nous proposons que le Gouvernement prête l'argent à un taux préférentiel.

Nous désirons prendre part à toutes les discussions et décisions qui pourraient être prises entre la Compagnie Noranda et le Gouvernement.

Bien à vous.

Jacques Labonté
Président du Syndicat des travailleurs
de la Mine Noranda (CSN)

JL/fl

ANNEXE 14

L'ASSOCIATION
DES INDUSTRIES
FORESTIÈRES
DU QUÉBEC
LIMITÉE

1155, Claire-Fontaine
bureau 1300
Québec (Québec)
G1R 3B2
418 — 522-4027

Le 17 septembre 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
2360 chemin Ste-Foy
Centre Innovation - 1er étage
Ste-Foy (Qc)
G1V 4H2

Monsieur le Ministre,

Les membres de l'Association des industries forestières du Québec ont pris connaissance de votre projet de règlement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet dernier et intitulé: "Règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers afin notamment de combattre les précipitations acides". L'étude de ce projet a permis de dégager des observations et commentaires qui font l'objet du présent document.

1- Le titre du projet de règlement.

Les membres de l'AIFQ ont été fortement étonnés de constater que le titre même du projet de règlement établissait un lien entre les précipitations acides et les usines de pâtes et papiers. Les études faites jusqu'à maintenant ont toujours conclu que la contribution de notre industrie aux pluies acides était peu importante. A cet effet, un document publié dans le cadre du mémoire d'entente Canada-Etats-Unis sur la pollution atmosphérique transfrontalière est fort intéressant. Ce document, publié en juin 1982 par le "Emissions Costs and Engineering Assessment Work Group 3B" déclare, à propos de l'industrie des pâtes et papiers:

...2

> "In Canada, less than 2% of the $SO_2$ comes from this sector... Because this source sector represents such a small contribution to the aggregate emissions, it is not treated in depth as are the major sources... These factors indicate that (au Canada), trans boundary transport of acid rain precursor emissions from the pulp and paper industry is of a secondary importance." (p. 151)

Cet énoncé est d'ailleurs confirmé par les inventaires d'émissions préparés par les autorités gouvernementales. Dans deux rapports sur les polluants atmosphériques publiés en janvier 1981 et en décembre 1983, Environnement Canada montre que les émissions d'anhydride sulfureux en provenance des usines de pâtes et papiers du Québec étaient de 32,000 t/a en 1976 et 38,000 t/a en 1978. Dans un questionnaire préparé par votre ministère et couvrant les années 1981-1982, on indique, pour les fabriques de pâte bisulfite, des émissions annuelles de $SO_2$ d'un peu plus de 21,000 t/a. Depuis la période couverte par le questionnaire, grâce au programme de modernisation de l'industrie et à diverses autres améliorations, on estime que ces émissions ont diminué à environ 12,000 t/a. Si on ajoute à ce chiffre celui des émissions des fabriques de pâte kraft, qu'on peut estimer grossièrement à 13,000 t/a, on constate que sur les 1,100,000 t/a d'anhydride sulfureux émises au Québec, moins de 2.5% proviennent de la fabrication des pâtes et papiers.

Il nous apparaît donc grandement exagéré de relier l'industrie des pâtes et papiers à la génération des précipitations acides. Le titre du règlement devrait être modifié en conséquence.

2- Les normes d'émissions

Les normes d'émission d'anhydride sulfureux proposées pour les fabriques de pâte bisulfite comportent deux volets.

Un premier volet permet des émissions de 1 kg/t pour les secteurs autres que celui du système de vidange des lessiveurs. Cette norme apparaît appropriée.

...3

Un deuxième volet limite les émissions à 5 kg/t pour le système de vidange des lessiveurs. Cette valeur est trop restrictive.

Lors de la parution du règlement original sur les fabriques de pâtes et papiers, il fut convenu de former un groupe de travail dont l'objectif serait de recommander une norme d'émission de $SO_2$ aux fosses de soufflage des fabriques de pâte bisulfite. Ce groupe de travail serait composé de représentants de l'industrie et pourrait compter sur la collaboration d'un représentant de votre ministère. La norme proposée serait basée sur le résultat d'études qui considéreraient les effets des émissions sur l'environnement ainsi que les contraintes imposées par les procédés utilisés.

Après des recherches poussées, le groupe de travail publiait en juin 1982 un rapport détaillé dont vous trouverez une copie ci-jointe. Le rapport recommande qu'un taux d'émission maximum de 16 kg/t soit permis aux fosses de soufflage. Le rapport insiste pour expliquer que la norme proposée est un maximum qui ne doit être dépassé en aucun temps; étant donné les grandes variations inhérentes au procédé, elle résulte en des valeurs moyennes qui sont de beaucoup inférieures.

Depuis la publication du rapport, aucun nouveau facteur n'a fait surface qui permette de croire que les bases de raisonnement utilisées aient depuis lors changé. C'est pourquoi la norme proposée dans l'étude devrait être celle inscrite dans le règlement; i.e. un taux d'émission maximum de 16 kg/t aux fosses de soufflage.

3- Appareils d'échantillonnage

Le règlement proposé requiert l'installation de systèmes de mesure pour les émissions des fours d'incinération de la liqueur de cuisson. Comme aucune date d'application n'est indiquée pour cet article, on suppose que la date envisagée est celle de l'application du règlement.

La teneur de l'article n'est pas ici en cause. Cependant, étant donné les difficultés techniques associées à la mise en place de ces appareils et leurs coûts élevés, il apparaît nécessaire que la date de mise en vigueur de l'article soit établie par ordonnance du sous-ministre après négociation avec l'entreprise en cause.

...4

Ces trois modifications, monsieur le Ministre, vous sont suggérées dans un esprit de collaboration et les membres de l'AIFQ espèrent que vous pourrez les retenir.

Permettez-moi, par ailleurs, de profiter de l'occasion pour vous rappeler que l'industrie des pâtes et papiers du Québec est, selon toute vraisemblance beaucoup plus une victime des pluies acides qu'un agent de leur génération. Les rapports alarmants sur l'effet des pluies acides sur la croissance des forêts inquiètent l'industrie. Si les recherches en cours confirmaient les hypothèses les plus pessimistes, il deviendrait d'autant plus urgent de convaincre nos voisins, tant du Canada que des Etats-Unis, d'adopter des mesures aussi sévères que celles que vous établirez pour le Québec.

En vous réitérant, monsieur le Ministre, l'assurance de la collaboration de l'industrie des pâtes et papiers, je vous prie d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

André Duchesne, ing.f.
Président et directeur général

AD/dq

cc: MM. Yves Duhaime, Ministre de l'Energie et des Ressources
Rodrigue Biron, Ministre de l'Industrie, Commerce et Tourisme
Marcel Junius, Président du Conseil Consultatif de l'Environnement

## LISTE DES PUBLICATIONS PARUES AU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

1- RAPPORTS ANNUELS du Conseil consultatif de l'environnement pour 1973-74, 1974-75, 1975-76, 1976-77, 1977-78, 1978-79, 1979-80, 1980-81, 1981-82 et 1982-83.

2- RAPPORT SUR LE TRACÉ HYDRO-ELECTRIQUE CHENIER-CHÂTEAUGUAY, 13 août 1975, 208 p. (ÉPUISÉ).

3- RAPPORT SUR LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DE LA FLUORURATION DE L'EAU, 14 août 1975. 37 p.

4- RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE RÉAMENAGEMENT DE LA RUE GASPÉ, BROMONT, QUÉBEC, 19 novembre 1975. 99 p.

5- PROJET D'UNE DEUXIÈME ZONE INDUSTRIELLE À SAINT-AUGUSTIN ET À NEUVILLE, 25 mai 1976. 2 tomes, 436 p.

6- AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LACS ET DE RIVIÈRES, 30 juin 1976. 205 p.

7- LOCALISATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT, 29 juillet 1976. 213 p.

8- IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ADICO, BAIE SAINT-FRANCOIS, VALLEYFIELD, 29 octobre 1976. 2 tomes, 566 p.

9- AUDIENCES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES, 31 mars 1977. 2 tomes, 676 p. (ÉPUISÉ).

10- APERÇU SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 9 septembre 1977. 76 p.

11- IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SÉCURITAIRES DE L'USINE LA PRADE, 15 décembre 1977. 142 p. (ÉPUISÉ)

12- AUDIENCES SUR LES IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET MINÉRALO-PORTUAIRE (ILES-DE-LA-MADELEINE), 26 juin 1978. 3 tomes, 1250 p.

13- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EXPLOITATIONS DE PRODUCTION ANIMALE, 28 juin 1978. 82 p.

14- COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'AMENDEMENTS À LA LOI DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (PROJET DE LOI 69), 29 août 1978. 44 p.

15- AVIS SUITE A LA REQUÊTE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LA PROTECTION DU BOISÉ DES FRANCISCAINES (COLLINE PARLEMENTAIRE, QUÉBEC), 20 septembre 1978. 57 p.

16- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES, 16 octobre 1978. 89 p.

17- AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 10 novembre 1978. 4 p.

18- COMMENTAIRES DES ARTICLES 90, 100 et 111 DU PROJET DE LOI 90 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, 13 décembre 1978. 7 p.

19- EXPLOITATION DES ALGUES MARINES DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT, 15 décembre 1978. 84 p.

20- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 125 (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE), 17 avril 1979. 13 p.

21- L'USAGE DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS ET LA PROTECTION DES NON-FUMEURS, 30 mai 1979. 337 p.

22- AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 17 juillet 1979. 85 p.

23- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LES ESPACES NATURELS AU QUÉBEC, 26 septembre 1979. 189 p.

24- AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 23 octobre 1979. 24 p.

25- RÉTROSPECTIVE DU MERCURE DANS L'ENVIRONNEMENT QUÉBÉCOIS ET PROPOSITION D'ACTIONS, 10 décembre 1979. 126 p.

26- PROBLÉMATIQUE SUR LES ESPACES VERTS NATURELS AU QUÉBEC, octobre 1979. 112 p.

27- L'UTILISATION DES MARAIS SALÉS DU SAINT-LAURENT ENTRE LA POCATIÈRE ET L'ISLE-VERTE, 11 décembre 1979. 5 p.

28- PARCS PROVINCIAUX DE RECRÉATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, 16 janvier 1980. 9 p.

29- MIEUX CONNAÎTRE LES ESPACES VERTS, janvier 1980. 338 p.

30- PROPOSITION D'UN CONTRÔLE DES PESTICIDES AU QUÉBEC, 15 juillet 1980. 101 p.

31- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS AU QUÉBEC, 4 février 1981. 76 p.

32- AVIS SUR LA PERTINENCE DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT, 12 février 1981. 144 p.

33- AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET À L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 23 septembre 1981. 41 p.

34- BIOMASSE, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT, 8 octobre 1981. 131 p.

35- AVIS CONCERNANT UN CONTRÔLE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES SUR LES LACS DU QUÉBEC, 15 octobre 1981. 2 tomes, 354 p.

36- AVIS SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE PRÉVENTION PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE PRÉVENTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 6 janvier 1982. 45 p.

37- PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'UNE POLITIQUE SUR LES BATTURES DU QUÉBEC, 30 avril 1982. 74 p.

38- AVIS SUR LE PROJET DE LOI NO 55 INTITULÉ "*LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES*", 9 juin 1982. 46 p.

39- POLITIQUE D'ENCADREMENT FORESTIER DES LACS ET COURS D'EAU DU QUÉBEC, 13 décembre 1982. 195 p.

40- AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE, 11 novembre 1982. 38 p.

41- LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, LEURS ÉMISSAIRES AUX COURS D'EAU ET LE CAS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, 16 mars 1983. 218 p.

42- BASE D'UNE POLITIQUE DE CONSERVATION POUR LE LITTORAL DU QUÉBEC, 21 février 1984. 2 tomes, 404 p.

43- ÉTUDE SOMMAIRE DES EMPIÉTEMENTS SUR LE LITTORAL QUÉBÉCOIS, 1981. 113 p.

44- AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE, 18 juin 1984, 19 p.